

Revue de l'OMPI

NUMÉRO 6

Genève, novembre/décembre 2004

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, FACTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience de la région Asie et Pacifique (deuxième partie)



CRÉER DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PMA (troisième partie)



SENSIBILISATION DU PUBLIC La promotion des brevets en Turquie





De l'artiste au public

Dans le cadre de ses activités de coopération avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et la Fédération internationale des organisations gérant les droits de reproduction (IFRRO), l'OMPI vient de publier une brochure intitulée ***From Artist to Audience : How creators and consumers benefit from copyright and related rights and the system of collective management of copyright.***

Cette brochure décrit le parcours des œuvres de création depuis les artistes qui les ont créées jusqu'au public auquel elles sont destinées. Elle montre comment le système du droit d'auteur et des droits connexes permet le fonctionnement de la gestion collective des droits. De nombreux exemples, représentatifs d'une large gamme d'activités créatives, sont cités pour montrer comment le droit d'auteur et le système de gestion collective aide les auteurs à gagner leur vie grâce à leur œuvre en s'appuyant sur les industries culturelles et en les renforçant.

Écrite par Mme Tarja Koskinen-Olsson en consultation avec les trois organisations, cette brochure est disponible gratuitement sous forme de document PDF à l'adresse <http://www.wipo.int/freepublications/en/> ou peut être commandée sur papier à l'adresse figurant au dos de la *Revue de l'OMPI* ou à la librairie électronique de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/ebookshop>.

Table des matières

- 2 ▶ Résultats de la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI**
- 6 ▶ La créativité des enfants vue de la Chine**
- 8 ▶ La propriété intellectuelle, facteur de croissance économique**
L'expérience de la région Asie et Pacifique (deuxième partie)
- 13 ▶ La propriété intellectuelle au service des entreprises**
La problématique de la sous-traitance internationale vue sous l'angle de la propriété intellectuelle
- 17 ▶ Créer un cadre institutionnel de propriété intellectuelle dans les PMA (troisième partie)**
- 21 ▶ La République de Corée crée un fonds fiduciaire auprès de l'OMPI pour développer la coopération**
- 22 ▶ Sensibilisation du public**
Institut turc des brevets : promotion des partenariats
- 24 ▶ Conférence sur l'adhésion de la Communauté européenne au système de Madrid**
- 25 ▶ Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle**
- 26 ▶ L'actualité en bref**
L'OMPI se félicite du soutien apporté par l'Espagne aux projets de développement
Le Directeur général décoré de l'Ordre d'Oman
IENA 2004
- 27 ▶ Arpad Bogsch (1919-2004)**
- 28 ▶ Calendrier des réunions**
- 29 ▶ Nouveaux produits**



Genève,
Novembre-Décembre
2004

RÉSULTATS DE LA 40^e SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Les assemblées des États membres de l'OMPI se sont réunies à Genève du 27 septembre au 5 octobre afin de passer en revue les activités menées durant l'année écoulée et d'arrêter le programme de l'Organisation pour l'année à venir. L'Assemblée générale de l'OMPI, qui réunit les 181 États membres de l'Organisation, était présidée par M. Bernard Kessedjian, ambassadeur et représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève.



Dans ses conclusions, M. Kessedjian a remercié les délégations pour l'esprit de coopération qui a caractérisé les discussions. Il a salué les initiatives prises par différents États membres et s'est référé en particulier aux négociations visant à mettre en valeur la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. M. Kessedjian a déclaré que les résultats positifs qui avaient été atteints donneront un nouvel élan aux travaux de l'Organisation.

Les points essentiels abordés pendant ces assemblées ont été les suivants :

Traité sur le droit des marques (TLT)

Les États membres sont convenus de convoquer une conférence diplomatique sur la révision d'un traité international essentiel afin de simplifier et de rationaliser les procédures relatives à l'enregistrement des marques. La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT), qui doit avoir lieu en mars 2006, actualisera le traité existant en alignant les procédures qu'il prévoit sur les progrès techniques réalisés dans le domaine des télécommunications. Deux nouvelles sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ainsi qu'une réunion préparatoire se tiendront avant la conférence afin de poursuivre les travaux sur les questions en suspens. La conférence diplomatique examinera l'incorporation dans le traité des dispositions relatives au dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques, à l'enregistrement des licences de marques et au sursis en cas d'observation de certains délais ainsi que l'établissement d'une assemblée des Parties contractantes pour permettre l'actualisation des dispositions administratives régies par le traité.

Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

L'Assemblée générale a passé en revue les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au

folklore qui devaient progresser vers la production de résultats concrets. Cet examen était fondé sur un rapport de situation demandé par l'assemblée lorsqu'elle avait donné un nouveau mandat au comité intergouvernemental, en 2003. Ce rapport a mis en évidence les progrès réalisés en matière de dispositions relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore ou expressions culturelles traditionnelles, qui pourraient ébaucher un instrument international dans ce domaine. Ces dispositions constituent une étape vers l'établissement d'une communauté de vues à l'échelon international sur les objectifs et les principes fondamentaux de la protection, en vue de préserver les intérêts des communautés traditionnelles et autochtones. Les projets de documents ont été distribués pour examen par le comité en novembre. Les États membres ont également passé en revue des activités débordant le cadre du comité intergouvernemental, notamment des initiatives en matière de renforcement des capacités et un programme intensif de coopération, de coordination et de dialogue avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, avec les représentants des communautés autochtones et locales et avec la société civile.

L'Assemblée générale a également examiné un aspect fondamental du lien entre le système des brevets et les régimes juridiques de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources. Plusieurs pays ont modifié leur législation relative aux brevets afin d'exiger des déposants qu'ils donnent des renseignements

Photos: Mercedes Martinez Dozal



L'Assemblée générale se met au travail.

précis sur les ressources génétiques ou les savoirs traditionnels utilisés dans les inventions revendiquées. Plusieurs États membres de l'OMPI ont également demandé que les normes internationales soient modifiées dans le même sens. Cette question a été soulevée dans plusieurs instances de l'OMPI, ainsi que dans d'autres organisations internationales. L'OMPI a établi une étude technique sur la question à l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

À la suite de cette étude, la Conférence des Parties avait invité l'OMPI à examiner certains aspects particuliers de la question. L'Assemblée générale est convenue d'un programme de travail détaillé pour l'élaboration de cette nouvelle contribution aux travaux de la CDB. Celui-ci sera fondé sur des propositions des États membres et examiné lors d'une réunion intergouvernementale qui se tiendra en mai 2005 et mettra en présence les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées.

Ce partenariat et ce dialogue constants entre l'OMPI et la Conférence des Parties visent à promouvoir les objectifs de la CDB en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources et de partage équitable des avantages. (À ce sujet, l'OMPI et le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont publié, début novembre, une étude approfondie réalisée à leur demande sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le partage des avantages selon la CDB.)

Proposition visant à la mise en place d'un plan d'action pour le développement

L'Assemblée générale de l'OMPI a examiné des propositions, soumises initialement par le Brésil et l'Argentine, pour renforcer la dimension du développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI. À la suite d'un débat qui a pris en compte l'intérêt manifesté par les pays en développement pour les activités déjà menées par l'OMPI dans le domaine du développement, l'Assemblée générale a décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner les propositions présentées par l'Argentine et le Brésil et d'autres propositions émanant d'États membres. Les réunions seront ouvertes aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées auprès de l'OMPI. Les conclusions seront présentées dans le rapport à l'Assemblée générale en 2005.

L'Assemblée a également décidé de la tenue d'un séminaire international sur la propriété intellectuelle et le développement, en coopération avec d'autres organisations multilatérales. Ce séminaire sera ouvert à toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les milieux universitaires.

Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Les États membres de l'Assemblée de l'Union du PCT ont examiné une proposition visant à accroître les taxes du PCT. L'assemblée a décidé que l'examen de cette question devrait être confié au Comité du programme et budget de l'OMPI et, si nécessaire, donner lieu à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union du PCT. Les États membres ont pris note des progrès réalisés dans la réforme du PCT, modifié en conséquence certaines règles du règlement d'exécution et arrêté la priorité des travaux futurs. L'Assemblée de l'Union du PCT a également pris note de la situation des systèmes informatiques du PCT, concernant notamment le traitement électronique des demandes internationales. Les États membres ont examiné les initiatives récentes prises par l'OMPI afin d'élargir les possibilités de consultation et d'utilisation des statistiques de brevet. Un atelier OMPI- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur l'utilisation des statistiques en matière de brevets a eu lieu après les assemblées, les 11 et 12 octobre.

>>>

Protection des droits des organismes de radiodiffusion

L'Assemblée générale a invité le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à accélérer ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de l'approbation de la convocation d'une conférence diplomatique à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2005. Le comité perma-



nent s'est réuni en novembre pour poursuivre ses travaux sur la question. La tenue d'une conférence diplomatique constitue traditionnellement la dernière étape vers l'établissement d'un traité.

La protection des droits de propriété intellectuelle des organismes de radiodiffusion est actuellement régie par la Convention de Rome (1961) sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Le processus d'actuali-

sation de ces droits a sérieusement été entrepris en 1997. Le problème du piratage des signaux, y compris le piratage des signaux numérisés précédant l'émission, qui devient de plus en plus préoccupant dans de nombreuses parties du monde, a contribué à accentuer ce besoin.

Protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles

Les États membres ont passé en revue les questions en suspens concernant la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Plusieurs pays ont instamment demandé que les questions en suspens soient rapidement résolues afin qu'un nouveau traité puisse être établi. Les États membres ont décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de leurs sessions annuelles de 2005. Le débat international sur la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel remonte au début des années 90. L'adoption d'un nouvel instrument renforcerait la position des artistes interprètes ou exécutants dans l'industrie audiovisuelle en définissant une base juridique plus claire pour l'utilisation internationale de ces œuvres audiovisuelles, tant sur les supports traditionnels que sur les réseaux numériques. Un instrument international contribuerait à préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations ou exécutions dans les médias audiovisuels, tels que la télévision, le cinéma et la vidéo.

Projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT)

Les États membres ont examiné une proposition des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon concernant l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) en ce qui concerne le projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Cette proposition consistait à donner dans un premier temps la priorité à l'examen, au sein du SCP, de quatre questions relatives à l'état de la technique et à reporter l'examen des autres questions relatives au droit matériel des brevets en attendant la résolution de cette première série de questions. Si la proposition a été appuyée par un certain nombre de délégations, elle a été rejetée par plusieurs autres, au motif notamment qu'une série restreinte de questions exclurait de la discussion certains aspects auxquels elles attachent de l'intérêt. L'Assemblée générale a adopté une déclaration reconnaissant que la proposition présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Noms de domaine de l'Internet

Les États membres de l'OMPI ont été informés de la situation de recommandations approuvées en 2002 en vue de modifier les principes directeurs



concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) afin de prévoir la protection des noms de pays et des noms et signes d'organisations intergouvernementales. Ces recommandations sont actuellement examinées par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN). Le Centre d'arbitrage et de médiation est la principale institution de règlement des litiges liés à l'utilisation abusive de noms de domaine sur l'Internet.

Comité consultatif sur l'application des droits

L'Assemblée générale a passé en revue les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et a encouragé celui-ci à poursuivre ses activités. Le comité consultatif a été créé par les États membres de l'OMPI en 2002 en tant qu'instance chargée d'examiner les questions relatives à l'application des droits; il a pour mandat de fournir une assistance technique et des services de coordination, et de faciliter les échanges d'informations sur les questions d'application des droits.

Admission d'observateurs

Conformément au souci de transparence de l'Organisation et à sa volonté d'ouvrir les débats aux parties prenantes, les assemblées ont décidé d'accorder le statut d'observateur au Secrétariat du Commonwealth en qualité d'organisation intergouvernementale et aux organisations non gouvernementales suivantes : le *Centre for Innovation Law and Policy*, le Centre pour le droit international de l'environnement, la *Civil Society Coalition*,



Photo: Christian Perle

ronnement, la *Civil Society Coalition*, l'Association européenne des médicaments génériques, la Fédération de scénaristes d'Europe, l'Association pour une infrastructure de l'information libre, la *Free Software Foundation Europe*, l'*Independent Music Companies Association* et l'Organisation pour un réseau international des indications géographiques. Les États membres ont établi un ensemble de principes régissant l'admission de ces organisations en qualité d'observateurs en septembre 2003. Les organisations jouissant du statut d'observateur sont invitées à assister aux sessions de l'Assemblée de l'OMPI et aux autres réunions qui les intéressent directement. Trois organisations non gouvernementales nationales ont jugé être en mesure d'apporter des contributions constructives et importantes aux délibérations des assemblées de l'OMPI et ont obtenu le statut d'observateur conformément à une décision prise par les États membres de l'OMPI en octobre 2002. Il s'agit de l'*Electronic Frontier Foundation*, de l'Institut japonais de l'invention et de

l'innovation et de la *Picture Archive Council of America*. À l'heure actuelle, 66 organisations intergouvernementales, 181 ONG internationales et 13 ONG nationales ont un statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Rapport sur l'exécution du programme

L'Assemblée générale a approuvé le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Elle a pris note des résultats dont il est fait état dans le rapport, obtenus malgré les contraintes financières de l'Organisation. Les États membres ont souligné les réalisations de l'OMPI en matière de promotion du rôle moteur de la propriété intellectuelle dans le développement social, économique et culturel dans le monde. De nombreux États membres se sont félicités du large éventail d'activités d'assistance technique et juridique déployé par l'OMPI pour promouvoir l'instauration d'une culture de la propriété intellectuelle, la modernisation des infrastructures dans ce domaine, la mise en valeur des ressources humaines et l'application des traités internationaux. Ils ont demandé que l'OMPI continue de mettre ses compétences au service du renforcement des capacités nationales et de l'intégration des aspects de développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle. L'assemblée a également pris note de l'aperçu de la mise en œuvre du programme qui présente l'exécution des principales activités au cours du premier semestre de 2004.



La créativité des enfants

vue de la Chine

Savoir



*“Mon frère, ayant revêtu son scaphandre,
se promène dans l'espace, caméra à la main.
Volant avec un dragon dansant,
il célèbre la journée des droits de propriété intellectuelle.”*

Ma Zhao Zhuang, 10 ans



Environnement



*“Sous la lune coule une rivière
aux eaux tourbillonnantes.
Tout en pilotant mon poisson volant,
je découvre beaucoup de choses surprenantes.”*

Song Lei, 8 ans

L'OMPI a eu le grand plaisir d'accueillir, du 28 septembre au 8 octobre, l'exposition sur la *créativité des enfants vue de la Chine*. C'était la première exposition organisée à l'OMPI entièrement consacrée à des travaux d'enfants, créateurs de l'avenir. Cet impressionnant déploiement de peintures constituant un panneau de 60 mètres permettait d'appréhender d'un œil neuf, un œil d'enfant, l'importance de l'innovation et de la propriété intellectuelle.

L'origine de cette manifestation remonte à la première Journée mondiale de la propriété intellectuelle qui a eu lieu le 26 avril 2001. À cette occasion, l'Office de propriété intellectuelle de la province de Heilongjiang (République populaire de Chine) a organisé une série d'activités visant à montrer l'importance de la protection de la propriété intellectuelle. Parmi ces activités visant à faire comprendre la propriété intellectuelle aux enfants figurait un concours de peinture. Les enfants devaient dessiner et peindre ce qu'était pour eux la protection de la propriété intellectuelle et comment celle-ci pouvait être représentée. Plus de 1000 œuvres ont été soumises. Cent peintures exécutées par 100 enfants ont ensuite été choisies et présentées à l'exposition de dessins d'enfants de science-fiction de Heilongjiang. L'exposition a également été présentée au Parc des enfants de Harbin (Chine), où elle a attiré quelque 10 000 jeunes visiteurs.



S'inspirant du thème général *Aujourd'hui ouvre la voie à demain*, les jeunes peintres ont développé un certain nombre d'idées : respect de la science, adaptation de la science aux besoins du futur, promotion de la création et de l'innovation scientifique, encouragement au progrès humain. Chaque peinture était accompagnée d'un court poème expliquant l'idée qui l'avait inspirée.

Ces cents tableaux représentent les aspirations de millions d'enfants chinois et reflètent leurs idées sur l'innovation et la protection des droits des créateurs. Les enfants ont répondu au thème proposé avec un enthousiasme évident, qui a abouti à des productions débordant de couleurs et d'imagination. Les tableaux et les poèmes célèbrent des thèmes tels que l'exploration de l'espace ("Allons travailler sur la lune"), la recherche génétique ("Les arbres à gène"), la protection de l'environnement ("Je lave la terre") et la coopération internationale ("Grande unité").





Les enfants chinois à l'Assemblée générale



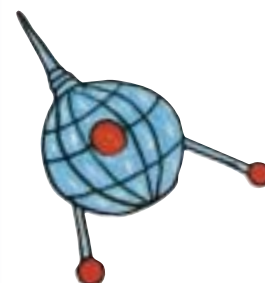
Photos: Mercedes Martinez Dozal



Inauguration

L'exposition a été inaugurée le 27 septembre au cours des assemblées des États membres de l'OMPI, en présence de cinq des jeunes artistes, qui se sont rendus à Genève pour cette manifestation. Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a déclaré que les œuvres des enfants nous rappelaient de façon concrète le pouvoir de la créativité, qui nous permet de prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle : "Le respect de la propriété intellectuelle et la prise de conscience de son intérêt pour le progrès scientifique, culturel et social doivent débiter tôt". "Des initiatives comme celle qui a été prise par l'Office de propriété intellectuelle de la province de Heilongjiang sont très louables".

M. Sha Zukang, ambassadeur et représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, chef de la délégation chinoise aux assemblées de l'OMPI, a noté qu'il est essentiel de disposer d'un bon mécanisme de protection de la propriété intellectuelle pour favoriser la créativité et le développement du pays. "L'espoir de la nation repose sur la jeune génération, a-t-il déclaré. La participation de ces jeunes les rendra conscients de la propriété intellectuelle, moyen le plus efficace de créer un environnement favorable à la création intellectuelle".



Le 28 septembre, les cinq jeunes artistes chinois – Jiang Hongyao (8 ans), Li Zhenni (8 ans), Qiu Linjing (10 ans), Tu Shuo (9 ans) et Jin Dongjie (11 ans) – ont rencontré deux groupes d'écoliers du canton de Genève venus visiter l'exposition et discuter des techniques de peinture avec leurs camarades chinois.

Science et technologie



*"Les oiseaux chantent dans le ciel,
les pastèques sont mûres.
Un robot électronique se charge
de cueillir les plus mûres."*
Li Yuexin, 6 ans

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, FACTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience de la région Asie et Pacifique (deuxième partie)

“L'image donnée ..., ce n'est pas simplement une marque, un logo, un slogan ou un dessin facile à reconnaître. C'est le profil soigneusement élaboré d'un individu, d'une institution, d'une société, d'un produit ou d'un service.”

Daniel J. Boorstin (éducateur et spécialiste d'histoire sociale aux États-Unis d'Amérique)

Nous vous présentons le sixième article de la série consacrée aux exemples concrets de l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant que moyen efficace de faire fructifier la créativité et l'innovation. Les deux premiers articles étaient consacrés à l'Afrique et les deux suivants à l'Amérique latine; voici maintenant le deuxième article consacré à l'Asie.

Marquer son territoire – l'établissement d'une marque aux Philippines

Sur le marché mondial d'aujourd'hui, hautement concurrentiel, les sociétés attachent de plus en plus d'importance au renforcement et à l'utilisation stratégique de leurs marques qui constituent des actifs de propriété intellectuelle durables et à potentiel élevé.

La société philippine Jollibee Foods Corporation a su développer et gérer ses actifs en matière de marques. Jollibee Foods, créée en 1975, était au départ un petit fabricant de glaces, disposant de deux points de vente. Aujourd'hui, c'est le numéro 1 de la restauration rapide dans le pays; avec ses 1000 points de vente aux Philippines et à l'étranger, Jollibee emploie plus de 26 000 personnes et enregistre en 2003 un bénéfice net supérieur à 22 millions de dollars É.-U.

M. Tony Tan Caktiong, président directeur général de la société, souligne l'importance de la marque dans le succès de Jollibee. Cette marque très reconnaissable – une abeille rouge souriante – a été créée par lui et sa famille. L'image de l'abeille symbolise l'idée de travail incessant, et est aussi associée au miel, qui représente les douceurs de la vie. Le préfixe “Jolli” veut exprimer le bonheur et la gaieté.



Jollibee a investi des millions de pesos pour enregistrer la marque en forme d'abeille aussi bien aux Philippines que dans d'autres pays importants. La protection de la marque constitue un élément essentiel dans la stratégie de mise en valeur de l'image de Jollibee. De toute évidence, la marque elle-même a su rencontrer un public. Comme le dit M. Tan Caktiong : “C'était au départ, en 1978, un dessin assez sommaire et même bizarre qui ne faisait pas très sérieux auprès des banques, mais aujourd'hui Jollibee et son sourire ef-

fronté symbolisent une grande réussite qui suscite un sentiment de fierté patriotique. On estime à plusieurs milliards de pesos la valeur de la marque Jollibee”¹.

En renforçant sa marque, et grâce à une utilisation efficace de la technique de franchisage², la société a pu tenir solidement sa place sur le marché intérieur³ et résister aux assauts des géants multinationaux de la restauration rapide, puis ouvrir des points de vente à l'étranger.

Jollibee n'est pas la seule société dans ce cas. Une autre société philippine a su faire de sa marque un outil efficace pour aider à construire l'avenir économique : San Miguel Corporation, société spécialisée dans les distributeurs de bières, de boissons et d'aliments. San Miguel ne cache pas ses intentions en ce qui concerne le développement de la marque. Son président, M. Faustino Galang, a ainsi déclaré : “Nous voulons faire de San Miguel une ‘mégamarque’...”⁴. Cette marque de grande valeur a permis à la société non seulement de se constituer une solide clientèle, mais aussi de conclure des alliances stratégiques avec des partenaires étrangers.

La société a désormais l'intention de relancer sa marque de glace Magnolia, une des marques les plus connues et les plus anciennes du pays. En raison d'une clause de non-concurrence figurant dans un contrat avec un géant multinational de l'agroalimentaire, San Miguel a dû se retirer du marché des glaces pendant cinq ans. À l'expiration de la clause, la société prévoit de profiter de l'image forte et positive de cette marque chez les con-

¹ Voir www.jollibee.com.ph/corporate/lib_ref_3.htm.

² Plus de la moitié de ce réseau est franchisé.

³ Jollibee détiendrait 65% de parts de marché dans les secteurs extrêmement concurrentiels du poulet, des hamburgers, de la cuisine orientale, des pizzas et des pâtes.

⁴ Voir http://www.brandchannel.com/features_profile.asp?pr_id=93.

sommateurs pour créer une nouvelle usine de glace destinée à exploiter ce secteur hautement lucratif. "San Miguel a désormais la possibilité de revenir sur ce marché, puisque dans l'esprit du consommateur, les glaces Magnolia n'ont jamais cessé d'exister. Tout le monde connaît Magnolia comme une marque de glace de grande qualité. La fidélité à la marque est élevée parce que celle-ci fait partie de notre patrimoine", a déclaré le président directeur général de la société, M. Eduardo Cojuangco.

Tirer parti au mieux de la propriété intellectuelle : Inde

Dans certains cas, parfois largement médiatisés, le système de la propriété intellectuelle est utilisé pour créer de la valeur à partir de produits fondés sur les savoirs traditionnels. Il en résulte un profit économique qui peut alors revenir en partie aux détenteurs de ces savoirs.

L'OMPI a publié récemment une étude sur certains aspects de ce partage des avantages⁵. L'un des avantages cités dans l'étude est le développement et la commercialisation d'un produit stimulant et tonique à base de plantes appelé Jeevani.

Les tribus kanis de Kerala utilisent traditionnellement le fruit de l'Aryogapacha (*Trichopus zeylanicus ssp. Travancoricus*), une plante herbacée à rhizomes qu'on trouve dans les collines de l'Agasthyar, dont ils consomment les baies de couleur foncée pour avoir de l'énergie lorsqu'ils voyagent. Ce peuple qui était initialement nomade s'est récemment sédentarisé et sa population d'environ 16 000 person-



Les tribus kanis doivent bénéficier du Kerala Kani Samudaya Trust

nes habite dans les environs des forêts tropicales des collines Agasthyamalai des Ghats occidentaux, chaîne montagneuse du sud-ouest de l'Inde. Le mode de vie traditionnel des Kanis leur a permis d'acquérir un savoir exceptionnel sur l'utilisation des ressources biologiques qui les entourent⁶.

En 1987, une équipe de scientifiques, placée sous la direction de M. P. Pushpangadan, alors directeur du Jardin botanique tropical et institut de recherche (TBGRI) au Kerala, participait à une expédition dans les forêts des collines de l'Agasthyar. Leur intérêt a été éveillé lorsqu'ils ont pu voir et expérimenter eux-mêmes les effets des fruits de l'Aryogapacha consommés par leurs guides kanis pour surmonter la fatigue. L'institut a passé plusieurs années à mener des recherches pharmacologiques et chimiques approfondies consacrées à cette plante et à ses propriétés, en particulier les propriétés de son fruit et de ses feuilles. Après sept ans, les chercheurs avaient isolé 12 principes actifs et produit une formule à base d'herbes contrôlée scientifiquement et standardisée, qui a été appelée "Jeevani" – qui signifie "donneur de vie".

L'institut a protégé le processus d'extraction des substances actives de la plante, en déposant deux demandes de brevet au niveau national et en accordant en 1995 une licence d'une durée de sept ans à la société Arya Vaidya Pharmacy Ltd. (AVP) de Coimbatore, au Tamil Nadu, en vue de la production et de la commercialisation du produit. Ce produit a suscité beaucoup d'intérêt et le Jeevani constituerait une bonne part du chiffre d'affaires de Arya Vaidya Pharmacy dans les pays d'Asie du Sud-Est et dans les pays occidentaux.

L'institut, sous la direction de M. P. Pushpangadan⁷, a décidé de partager avec le peuple kanis le bénéfice financier résultant de la formulation du Jeevani – à l'époque, le droit de licence d'un montant de 50 000 dollars É.-U., plus les redevances de 2% sur les ventes, et un accord de partage des avantages a été conclu à cette fin. Sans examiner les questions juridiques et techniques liées au partage des avantages (point qui est largement étudié dans cette étude et qui recouvre de nombreuses questions très complexes), il est intéressant d'examiner l'exemple du Jeevani du simple point de vue de son potentiel de profit, de nature financière ou autre

⁵ WIPO-UNEP Study on the Role of Intellectual Property Rights in the Sharing of Benefits Arising from the Use of Biological Resources and Associated Traditional Knowledge: Publication de l'OMPI N° 769 (E), 2004.

⁶ Les Kanis disent pouvoir se nourrir uniquement du fruit vert de l'Aryogapacha pendant plus de 15 jours.

⁷ Maintenant directeur de l'Institut de recherche botanique national de Lucknow.

Le marché mondial des médicaments à base de plantes se chiffre en milliards de dollars. La commercialisation du Jeevani représente donc un grand potentiel économique. Toutefois, elle ne produirait aucun avantage financier en l'absence d'une protection efficace de la propriété intellectuelle.

Le fait que des demandes de brevet au niveau national aient été déposées a protégé la technique en Inde, lui a donné de la valeur sur le marché indien et a permis de dégager des recettes résultant de l'octroi de licences et d'accords sur le partage des redevances avec AVP. Toutefois, ce dispositif n'a pas assuré de protection dans d'autres pays qui pourraient être des débouchés intéressants pour ce produit. Il convient de noter qu'au moment où les demandes de brevet ont été déposées, l'Inde n'était pas partie au Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI. Elle y a adhéré en 1998, ce qui a facilité pour les déposants indiens le processus de ciblage et de dépôt des demandes de brevet dans les 124 États membres du traité.

Si le produit, décrit dans la demande de brevet indienne de la façon suivante : "médicament phytothérapeutique de médecine sportive à base d'herbes, nouveau, sans danger, ayant des propriétés antifatigue, antistress, de renforcement de l'immunité et de stimulation de l'énergie", avait bénéficié d'une protection par brevet dans les principaux pays sur lesquels il existe une forte demande, la valeur de la licence pour la technologie octroyée par TBGRI en aurait été considérablement accrue. Cela est particulièrement

vrai si l'on considère le succès du produit en dehors de l'Inde, et le fait que TBGRI avait l'intention de lancer un appel d'offres mondial pour l'octroi d'une licence de commercialisation internationale pour le Jeevani, au moment où le contrat d'une durée de sept ans avec AVP est venu à expiration.

Le nom "Jeevani" bénéficie à présent d'une grande notoriété. Il a figuré sur les couvertures des magazines de sport et de culture physique⁸ et est proposé à la vente sur les sites Web de sociétés basées dans d'autres pays que l'Inde. Si ce mot avait été enregistré en tant que marque dans les pays ciblés, la valeur financière du produit en aurait également été accrue pour TBGRI et les Kanis. L'absence d'enre-



Le Jeevani, boisson tonique à base d'Aryogapacha

gistement de marque crée un vide qui peut être comblé par toute personne disposée à enregistrer cette marque. En l'espèce, au moins un enregistrement de marque contenant le mot Jeevani a été effectué par une société autre que TBGRI.

Chine : à vos marques, prêt!

Les entreprises qui souhaitent réussir face à une concurrence intense doivent créer des produits de marque, a déclaré le premier ministre chinois, M. Wen Jiabao. Selon lui⁹, la concurrence future au niveau mondial se fera sur le terrain des droits de propriété intellectuelle, avec des techniques et des produits de très haut niveau, et les entreprises chinoises les plus importantes devraient être encouragées à créer des marques de haut niveau d'envergure mondiale¹⁰, caractérisées par "la qualité, l'efficacité, la compétitivité et la vitalité".

C'est justement ce qu'a fait le groupe Heng Yuan Xiang, passé en à peine 10 ans d'un petit magasin de laine à une entreprise regroupant 70 sociétés fabriquant des produits à base de laine, plus de 600 distributeurs, près de 5000 détaillants et un chiffre d'affaires annuel de trois milliards de yuan. Cette croissance est le résultat, non pas d'un énorme investissement en actifs corporels, mais dans une grande mesure d'une stratégie exceptionnelle en matière de marques¹¹.

Bien que Heng Yuan Xiang ait été créé en 1927 et puisse s'enorgueillir d'un passé glorieux, lorsque le présent directeur général actuel, M. Liu Ruiqi a pris ses fonctions en 1987, la société n'avait pratiquement pas d'autres ressources que la notoriété de son nom et certains réseaux de commercialisation et d'information bien utiles. M. Liu a agi sans attendre. Il a enregistré en tant que marque le nom fameux "Heng Yuan Xiang" en ajoutant un petit dessin représentant une pe-

⁸ "Jeevani: The Anti-Stress/Pro-Energy Botanical Complex", *Natural Bodybuilding and Fitness*. New York, February, 2000; Amagaya, S., and Ogihara, Y. *Journal of Ethnopharmacology* 28 1990: 357

⁹ Voir english.people.com.cn/200406/23/eng20040623_147335.html

¹⁰ Le système de Madrid géré par l'OMPI constitue un moyen simple, économique et efficace d'obtenir et de conserver une protection pour les marques dans plusieurs pays à la fois au moyen d'une seule demande. Les économies de temps et d'argent réalisées ont amené un nombre croissant d'États à adhérer. Au mois de septembre de cette année, la Chine figure au neuvième rang de la liste des principaux pays déposant dans le cadre du système de Madrid et de troisième dans la liste des pays désignés dans les demandes en provenance d'autres pays.

¹¹ *China Trademark* (édition de septembre 2004), mensuel publié par China Trademark Association (CTA).

tite fille à côté des caractères chinois indiquant le nom de la société. Cette image était non seulement frappante, mais aussi facile à identifier et à reconnaître.

M. Liu a ensuite cherché à s'allier avec une société disposant des actifs corporels nécessaires à la production : matériel, usine et financement – mais ne disposant pas des actifs incorporels que sa société à lui pouvait offrir. C'est ainsi qu'a été créé un groupe de production de laine appuyé sur la marque. Des partenariats avec d'autres usines ont suivi. La valeur ajoutée par Heng Yuan Xiang non seulement permettait d'épargner des frais de publicité et de commercialisation, les produits étant tous rassemblés sous une seule marque, mais a aussi fortement réduit les frais de fonctionnement internes, ce qui a permis d'investir davantage dans le développement du marché. Cette stratégie a été couronnée de succès et Heng Yuan Xiang s'est développée rapidement. La société est passée d'une production de 75 ton-



nes de laine en 1991 à 10 000 tonnes en 1997. C'est désormais l'une des plus grandes entreprises de production et de vente de laine et de produits dérivés.

La société a attaché une grande importance à la promotion de la marque, mais a orienté celle-ci d'une façon très particulière. En 1992, elle a conçu une campagne de publicité très particulière basée sur un message de cinq secondes, en versant une somme élevée pour qu'il soit diffusé pendant un feuilleton télévisé populaire. Ce message publicitaire ne faisait pas appel à des acteurs célèbres, il contenait simplement des découpes en carton des trois caractères chinois du nom de la société assortis de l'image de la petite fille. Une voix off prononçait une fois le nom de la société et répétait cinq fois le mot "mouton"; cette séquence était reprise deux fois pendant les cinq secondes du message publicitaire. Pendant chaque épisode du feuilleton, ce message apparaissait plusieurs fois. Cette séquence de cinq secondes, simple et répétitive n'était pas seulement peu coûteuse, c'était aussi un moyen efficace d'attirer l'attention du public. La séquence est devenue très connue et le nom de la compagnie est devenu synonyme de laine pour beaucoup de Chinois.

M. Liu a utilisé au mieux le pouvoir de la marque, en utilisant de façon très habile un nom de marque pour créer une valeur économique, conscient du fait que si les produits peuvent se ressembler, le nom de marque, lui est unique.

Aujourd'hui Heng Yuan Xiang ne se contente pas de collaborer avec de nombreuses usines textiles pour développer les marchés ouverts à ses produits grâce, à l'utilisation de son image, de sa culture d'entreprise et de son nom de marque; il a recours au système des franchises pour vendre ces produits. Autrement dit, la société donne en licence aux sociétés franchisées ses actifs incorporels : actifs de propriété intellectuelle, y compris les marques, ainsi que son organisation et son administration, son marché et ses ressources humaines. Heng Yuan Xiang est un exemple très frappant de la valeur qu'on peut tirer d'une marque bien conçue utilisée de façon créative.

Le groupe Haier a également fait de sa marque un atout de grande valeur. Fondée en 1984, cette société se développe continuellement depuis 19 ans et constitue à présent une entreprise internationale d'envergure, bien connue dans le pays et à l'étranger. À ses débuts, Haier ne comptait que deux usines produisant des réfrigérateurs; il fabrique désormais 96



>>>

En janvier 2004, la marque Haier a été classée 95^e sur les 100 marques les plus connues dans le monde (voir World Brand Laboratory)



produits qui sont exportés dans 160 pays. Le groupe compte 18 centres de recherche, 10 parcs industriels, 22 usines et centres de production à l'étranger et quelque 59 000 points de vente. En 2003, le chiffre d'affaires s'élevait à 8,6 milliards de yuans et la marque Haier était au premier rang en valeur des marques chinoises.

Dès le début, la société a tout mis en œuvre pour promouvoir sa marque. La première marque montrait l'image des frères Haier, et une campagne de publicité intense l'a rendue populaire dans une grande partie de la Chine, ce qui a contribué au développement de l'entreprise. À la fin des années 80 et au début des années 90, Haier était devenue une marque de réfrigérateurs familière en Chine. Toutefois, avec l'augmentation rapide des exportations, cette marque a commencé à présenter quelques inconvénients. Elle a été modifiée, d'abord pour mettre en valeur le nom de la compagnie, puis pour utiliser le nom de "Haier" écrit en caractères latins et non plus

en caractères chinois. Pour sa gamme de produits de plus en plus diversifiée, la société a créé une famille de marques, c'est-à-dire un ensemble de marques ayant un élément commun, le nom Haier, qui permet de la rattacher à la famille de marques.

Pour conforter sa position sur le marché mondial, Haier a créé des centres de recherche, de production et de commercialisation en Amérique du Nord. Les produits de la société sont désormais exportés dans plus de 160 pays, et plus de 60% de ses produits sont vendus dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

Les responsables politiques et les chefs d'entreprise sont de plus en plus conscients des potentialités liées à la créativité et à l'innovation des citoyens et du personnel des entreprises, que ce

Haier

soit pour produire de la croissance économique ou pour renforcer l'identité de l'entreprise. Le système de propriété intellectuelle, qui protège les actifs, a un rôle important à jouer car il permet d'établir un profil international pour une société et sa place concurrentielle sur le marché mondial.

Les exemples cités plus haut montrent comment les sociétés utilisent les marques, en particulier pour trouver leur place dans le commerce international. En utilisant le système de la propriété intellectuelle pour protéger

ses marques, l'entreprise maintient la valeur des éléments associés, qui contribuent à construire une image et un message propres à renforcer la fidélité des consommateurs et à élargir la clientèle. Ces éléments, qui renforcent le caractère attractif et la qualité des biens et services offerts, sont notamment des réseaux de franchise solides, une gestion rationnelle, des partenariats, et des techniques performantes.

Une bonne stratégie en matière de marques peut renforcer la compétitivité à tel point que même une petite société familiale peut prendre de l'engorgement et se faire une place sur le marché mondial.



LA PROBLÉMATIQUE DE LA SOUS-TRAITANCE INTERNATIONALE

vue sous l'angle de la propriété intellectuelle

Sous-traiter est en soi une opération simple, fondée sur les principes de l'avantage comparatif et de la division du travail. Sous-traiter à l'étranger ou **offshore**, en revanche, est une opération relativement complexe qui a d'importantes connotations politiques liées à la question de la perte d'emplois. L'interaction entre les contextes commerciaux différents dans lesquels évoluent les entreprises concernées par ce type de relations transnationales est un processus à plusieurs niveaux mettant en jeu des intérêts juridiques, économiques et sociaux divergents. La sous-traitance internationale est devenue une stratégie d'entreprise populaire visant à accroître la rentabilité, et elle a entraîné la migration de nombreux emplois des pays développés vers les pays en développement.

Les spécialistes de la création de partenariats de sous-traitance internationale mettent l'accent sur les économies que ceux-ci permettent de réaliser – une diminution des coûts qui n'empêche pas le maintien d'un niveau de qualité élevé. Cela s'explique par un ensemble de facteurs, dont un haut niveau de formation et de compétences correspondant aux tâches sous-traitées. Les adversaires de cette tendance mettent l'accent sur la perte d'emplois et de débouchés pour des travailleurs qui risquent de subir un chômage persistant par la suite. Dans de nombreux pays, journaux et revues sont de plus en plus nombreux à publier des articles faisant état de la crainte et de l'insécurité que la sous-traitance internationale engendre chez les travailleurs de nombreux secteurs.

Les problèmes soulevés sont légitimes. Cela étant, la sous-traitance offshore demeure une stratégie commerciale valable à une époque où la technologie de l'information et le phénomène

de la mondialisation entraînent une intégration rapide des économies.

Le présent article traitera essentiellement du rôle du partage des connaissances dans les relations de sous-traitance internationale et du maillon crucial que constitue à cet égard la propriété intellectuelle en permettant et en facilitant le processus. Si la nature et l'importance critique de la propriété intellectuelle ne sont pas les mêmes dans les divers secteurs de l'industrie et du commerce, tous les types d'actifs de propriété intellectuelle – secrets commerciaux, marques, dessins et modèles industriels, brevets, droit d'auteur et droits connexes, etc. – peuvent intervenir aux différents niveaux de la sous-traitance. En revanche, chacun est généralement régi par une loi nationale distincte qui varie d'un pays à l'autre, ce qui ne fait que rendre plus complexe la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les relations de sous-traitance, surtout lorsqu'il y a plusieurs partenaires dans différents pays. Ces questions revêtiront de plus en plus d'importance pour les entreprises à mesure que la pratique de la sous-traitance internationale continuera de se développer.

Les tendances de la sous-traitance

La sous-traitance est généralement définie comme un moyen d' "... allier efficacité et innovation, ce qui exige des gestionnaires qu'ils examinent les éléments suivants : durée totale du cycle et réduction des coûts, exploitation des effets d'échelle et de gamme, réduction des ressources, utilisation des partenaires comme modèles de changement, et réduction du risque"². Sous-traiter, pour une entreprise, c'est contracter une alliance indépendante avec une ou plusieurs entités ou entreprises afin qu'elles exé-

"Les gens se rendent compte que la sous-traitance est une véritable innovation en affaires. C'est une façon plus intelligente de produire de la valeur en tirant parti des effectifs de travailleurs du monde entier. Aujourd'hui, bien sûr, c'est surtout l'Inde qui est concernée. Mais cela pourrait se passer dans n'importe quelle région du monde."

M. Nandan Nilekani, directeur général d'Infosys, deuxième sous-traitant indien de logiciels informatiques¹.

cutent des opérations soigneusement choisies et des processus fonctionnels courants qui étaient jusque là effectués en interne.

La sous-traitance existe depuis longtemps dans le secteur manufacturier, par exemple dans les industries de l'habillement, de l'automobile, des textiles et de l'acier. Cette pratique, appelée également "**fabrication à forfait**" ou "**fabrication en sous-traitance**", a servi et sert encore à réduire les frais généraux. Ces 10 dernières années, l'arrivée des technologies de l'information et de la communication (TIC) a considérablement amélioré la capacité qu'a l'entreprise de contrôler les activités ou processus externalisés, que ce soit dans un lieu éloigné ou dans plusieurs, ce qui améliore les perspectives de sous-traitance internationale pour de nombreux autres secteurs. Les TIC ont également amélioré globalement la logistique en permettant un transport fiable jusqu'à la destination concernée – livraison "juste à temps" – et, par conséquent, une réduction des frais de stockage pour les entreprises. Comme de nombreuses entreprises utilisant ainsi les services de sous-traitants ont pu améliorer leur compétitivité globale, elles ont commencé à sous-traiter également des **fonctions liées à des services**. La **sous-traitance de services** se limitait au début à des tâches basées sur l'informatique mais a évolué



>>>

¹ "An Outsourcing Provider Sets His Sights on Global Giants", par David Kirkpatrick de *Fortune Magazine*, <http://www.fortune.com>. [Citation traduite par l'OMPI]

² Prahalad, C.K. et Ramaswamy, Venkatram, "The Collaboration Continuum", novembre 2001. [Citation traduite par l'OMPI]



lué vers ce que l'on connaît maintenant sous le nom d'"externalisation des processus métier" (*Business processing outsourcing*, BPO).

Ainsi, les deux principaux types de sous-traitance internationale qui sont maintenant en plein essor sont les suivants :

- ▶ **La sous-traitance des services technologiques**, qui comprennent les technologies de l'information (hébergement d'applications, télécommunications (voix et données), logistique, etc.), l'électronique (microplaquettes semiconductrices, microprocesseurs de grande valeur), le commerce électronique, etc., et
- ▶ **l'externalisation des processus métier** (ou "processus d'entreprise"), qui concerne des activités différenciées telles que les finances et la comptabilité, les achats et la distribution, les contacts avec les clients (gestion des relations avec la clientèle), les ressources humaines, la sécurité, etc.

De nombreuses autres fonctions, telles que la mise au point de médicaments et de produits dans les industries pharmaceutiques et biotechnologiques – et

surtout dans les services chargés des essais cliniques et les services juridiques – sont sous-traitées à l'étranger. Par exemple, plusieurs cabinets de conseil juridique des États-Unis d'Amérique confient la rédaction et le traitement des demandes de brevet à des sous-traitants établis à l'étranger³.

La chaîne de valeur et les niveaux de sous-traitance

Il peut y avoir sous-traitance à n'importe quel niveau de la chaîne de valeur. Au niveau le plus bas, des tâches exigeant une main-d'œuvre abondante mais non qualifiée sont sous-traitées à des pays où les salaires sont bas. Au niveau immédiatement supérieur, c'est la production ou la fabrication d'un élément, ou l'intégralité du produit ou du service, qui est sous-traitée. Tout en haut de la chaîne, on sous-traite la mise au point de technologies, y compris une partie ou la totalité des activités de recherche-développement qui lui sont associées. Des fonctions de commercialisation peuvent également être sous-traitées, en partie (par exemple les études de marché) ou presque entièrement (par exemple, la distribution et la vente).

Niveau de base des relations de sous-traitance
Capital humain à bas salaire : sont essentiellement concernées les tâches exigeant une main-d'œuvre abondante, non qualifiée et peu payée, puis les tâches exigeant une main-d'œuvre instruite et qualifiée mais peu payée

Deuxième niveau des relations de sous-traitance
Fabrication de produits de base : essentiellement sous-traitance portant sur des systèmes de production normalisés (et exigeant souvent une main-d'œuvre abondante) concernant des produits standardisés ou déjà bien développés (peu de valeur ajoutée), ce qui permet souvent de réaliser des économies d'échelle

Troisième niveau des relations de sous-traitance
Sous-traitance de la mise au point de technologies : concerne essentiellement un personnel hautement qualifié dans les domaines de la science et de l'ingénierie/de la technique, employé par des organismes de pointe en matière de recherche-développement dans des pays à bas salaires.

Protection de la propriété intellectuelle

La sous-traitance suppose le partage d'une large gamme de savoirs appartenant en propre aux entreprises concernées. Pour que ce partage de savoirs soit géré efficacement, il faut que les deux parties administrent correctement leurs actifs de propriété intellectuelle sans perdre de vue leurs objectifs commerciaux. Les avantages retirés du partage des actifs de propriété intellectuelle doivent valoir largement les multiples risques que représente la sous-traitance, notamment ceux qui sont liés précisément à ce partage. Ces risques sont, par exemple, la difficulté de surveiller les divers types de violation de clauses du contrat ou de réagir efficacement, le vol ou l'appropriation illicite de secrets commerciaux, l'utilisation abusive ou la perte d'autres types de droits de propriété intellectuelle (ayant pour conséquence une perte partielle du contrôle de l'entreprise), la qualité insatisfaisante ou irrégulière de biens et de services (susceptible de porter atteinte à la réputation ou à l'image de marque), l'application des droits de propriété intellectuelle, les importations parallèles et les problèmes de marché gris.

Par conséquent, si l'on veut sauvegarder les actifs de propriété intellectuelle d'une entreprise, il faut en effectuer un **audit préalable relevant de la diligence raisonnable** avant de conclure un plan de sous-traitance, tout en déterminant quelles fonctions doivent être conservées dans l'entreprise ou sous-traitées. Ce processus comprendra toute une série de questions essentielles, qui sont énumérées dans l'**encadré 1**.

Après avoir identifié les secteurs qui sont d'une importance critique pour son activité, l'entreprise peut com-

³ "Outsourcing Reaches Corporate Counsel", Jennifer Fried, *The Recorder* (25 août 2004) : "La société Andrew, fabricant d'équipements pour l'infrastructure des télécommunications basé à Orland, dans l'Illinois, a décidé de moins utiliser les services de cabinets d'avocats américains et d'envoyer une partie de son travail concernant les demandes de brevet au cabinet de conseil juridique Balwin Shelston, cabinet d'avocats établi à Wellington (NouvelleZélande)." [Citation traduite par l'OMPI]

mencer à chercher et à choisir un ou plusieurs partenaires. Il est essentiel de procéder d'abord à une évaluation de l'environnement économique et politique du lieu d'implantation (pays) d'un partenaire potentiel, ainsi que d'étudier et de comprendre les institutions et le cadre juridique du pays en question. Cela étant, il est important de savoir qu'il n'existe pas de "gilet pare-balles" pour protéger la propriété intellectuelle.

Dans de nombreux pays, les secrets commerciaux ne sont protégés qu'insuffisamment – ou pas du tout – par une législation nationale spécifique; si l'on veut sous-traiter, par conséquent, il est indispensable de se pré-

occuper de la capacité du partenaire potentiel à protéger les informations confidentielles de valeur commerciale contre l'appropriation illicite, l'utilisation abusive, le sabotage, la perte ou le vol, que l'acte soit commis par accident, inadvertance ou malveillance⁵. Si l'on ne peut pas faire confiance à un partenaire pour protéger les secrets commerciaux, les risques que représente une sous-traitance à l'étranger seront peut-être plus grands que les avantages. Il est donc essentiel d'étudier le **programme intégré de sécurité ou de protection de la propriété intellectuelle** du partenaire envisagé pour la sous-traitance. Il est recommandé de se livrer à une enquête sérieuse pour éliminer ou at-

*"Les dirigeants d'entreprise ont été unanimes à dire qu'ils font extrêmement attention à ce qu'ils peuvent sous-traiter à l'étranger ou pas", disait Rick White, dirigeant du groupe industriel américain TechNet. "Pour des raisons commerciales évidentes, ils ont plutôt tendance à faire exécuter à l'étranger des fonctions qui ne mettent pas en péril leurs actifs de propriété intellectuelle. On n'externalise pas quand on n'est pas sûr d'obtenir le même niveau de qualité que celui qu'on obtiendrait ailleurs – et même dans ce cas, on ne le fait que si l'on est sûr de pouvoir protéger ses éléments de propriété intellectuelle."*⁴

ténuer les risques d'appropriation illicite ou de perte de secrets commerciaux, que ce soit par accident ou par malveillance.

Encadré 1. L'enquête de diligence raisonnable ou audit de propriété intellectuelle (liste non exhaustive)

- ▶ Inventorier les éléments de propriété intellectuelle : secrets commerciaux, marque(s), brevet(s), dessin(s) et modèle(s) industriels, droit d'auteur et droits connexes.
- ▶ Identifier l'inventeur, le créateur ou l'auteur des éléments de propriété intellectuelle.
- ▶ Déterminer les droits de propriété sur les éléments de propriété intellectuelle inventés, y compris les questions de cotitularité des droits.
- ▶ Recenser les contrats ou autres accords ayant trait à la propriété intellectuelle, par exemple les contrats de transfert de technologie ou de licence, et les accords de confidentialité et de non-concurrence.
- ▶ Identifier les éléments de propriété intellectuelle cédés ou concédés sous licence qu'utilise(nt) l'entreprise ou les entreprises intéressée(s) : actifs de propriété intellectuelle de tiers ou d'employés.
- ▶ Vérifier les droits reconnus à chaque partie, et détecter les problèmes de sous-traitance existants et potentiels.
- ▶ Vérifier s'il y a eu des ruptures de contrat, des atteintes aux droits et des actes de divulgation d'informations confidentielles et de secrets commerciaux, ou des présomptions de ces trois types d'actes.
- ▶ Déterminer la juridiction et les mécanismes d'exécution : législation applicable, force exécutoire : mécanismes de résolution des conflits (médiation, arbitrage, choix de la législation applicable, juridiction compétente).
- ▶ Clause relative à la résiliation, à l'expiration ou à la dénonciation de l'accord : y a-t-il une indemnité en cas de violation?
- ▶ Déterminer les autres responsabilités ayant trait à la propriété intellectuelle : maintien constant et amélioration des éléments de propriété intellectuelle, paiement des droits de cession, responsabilité du fabricant, assurance couvrant la propriété intellectuelle, etc.

Les questions de P.I. à examiner lors de la négociation d'un contrat de sous-traitance internationale

Une entreprise ne doit entamer de négociations commerciales concrètes que si elle n'a pas d'inquiétude quant à son partenaire potentiel – sa réputation, ses ressources humaines, financières et techniques et la compatibilité des deux cultures d'entreprise. Les négociations doivent porter essentiellement sur les mesures que doivent prendre les deux parties pour sauvegarder leurs éléments de propriété intellectuelle et garantir qu'ils seront utilisés, partagés, concédés sous licence, développés et améliorés de façon appropriée. Il faut également prévoir une analyse des actifs de propriété intellectuelle de tiers qui pourraient entrer en ligne de compte.

Les contrats de sous-traitance internationale peuvent revêtir plusieurs formes. Toutefois, la plupart précisent les conditions auxquelles les deux parties conviennent d'engager leurs actifs corporels et incorporels à des fins

>>>

⁴ "Companies determined to retain 'secret sauce'", par Mike Ricciuti et Mike Yamamoto, <http://news.com.com>. [Citation traduite par l'OMPI]

⁵ Pour un complément d'information, voir "Secrets commerciaux : cadre politique et pratiques recommandées" et "Les secrets d'affaires n'ont pas de prix : protégez-les" sur le site Web consacré aux PME, à l'adresse <http://www.wipo.int/sme>.

Encadré 2. Questions de propriété intellectuelle essentielles pour l'entreprise contractante (le client)

- ▶ Prenez en considération tous les éléments de propriété intellectuelle et le savoir-faire qui leur est associé (que ces éléments aient été enregistrés ou non, qu'ils soient en cours d'enregistrement ou nouveaux (en cours d'élaboration)) et fixez les limites dans lesquelles ces actifs de propriété intellectuelle devront être mis à la disposition du fournisseur.
- ▶ Veillez à ce que le contrat traite expressément des questions de titularité relatives à des éléments de propriété intellectuelle créés conjointement ou à des actifs de propriété intellectuelle créés par le fournisseur au cours de la relation de sous-traitance : qui sera titulaire des droits de propriété sur l'information nouvelle basée sur des données relevant de la propriété intellectuelle du client?
- ▶ Renseignez-vous sur les éventuelles limites restreignant l'utilisation d'actifs concédés sous licence par des tiers : peut-on concéder une sous-licence à un fournisseur?
- ▶ Exigez du fournisseur qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour protéger la totalité des actifs de propriété intellectuelle, et surtout les informations confidentielles, les secrets commerciaux, le savoir-faire, etc., divulgués au cours de la relation de sous-traitance.
- ▶ Lorsque vous vérifiez les responsabilités juridiques du fournisseur par rapport à la fonction sous-traitée, assurez-vous que les accords qu'il a conclus, par exemple en matière de distribution, d'approvisionnement, de commercialisation et de collaboration pour la recherche, ne mettent pas en péril les actifs de propriété intellectuelle qui seront partagés avec lui : qu'arriverait-il si le fournisseur sous-traitait une partie de la fonction externalisée à des entrepreneurs indépendants, des consultants, etc.?
- ▶ Identifiez les autres clients du fournisseur : pourraient-ils être des concurrents? Si oui, quelles précautions supplémentaires faudrait-il prendre pour sauvegarder les actifs de propriété intellectuelle qui seront partagés avec ce fournisseur?

Encadré 3. Questions de propriété intellectuelle essentielles pour le fournisseur

- ▶ Prenez en considération tous les éléments de propriété intellectuelle et le savoir-faire qui leur est associé (que ces éléments soient enregistrés ou non, qu'ils soient en cours d'enregistrement ou nouveaux (en cours d'élaboration)) et fixez les limites dans lesquelles ces actifs de propriété intellectuelle seront mis à disposition dans le cadre de la relation. Veillez à ce que le contrat de sous-traitance contienne des dispositions protégeant les actifs de propriété intellectuelle et le savoir-faire associé que vous (le fournisseur) possédez.
- ▶ Veillez à établir clairement la propriété ou la copropriété des actifs de propriété intellectuelle créés ou améliorés au cours de la relation de sous-traitance, qu'ils soient ou non fondés sur des données relevant de la propriété intellectuelle du client; efforcez-vous d'obtenir la plus grande marge de manœuvre possible afin de pouvoir utiliser les actifs possédés conjointement pour d'autres fonctions sous-traitées par d'autres clients.
- ▶ Établissez un programme intégré et fonctionnel en matière de propriété intellectuelle et de sécurité afin de sauvegarder vos propres informations confidentielles et secrets commerciaux et votre propre savoir-faire ainsi que ceux du client. Concluez des accords de confidentialité et de non-concurrence s'il y a lieu.
- ▶ Mettez en place les mécanismes nécessaires pour empêcher que vos propres secrets commerciaux ne "soient mélangés" par inadvertance avec ceux du client.
- ▶ Renseignez-vous sur les éventuelles limites restreignant l'utilisation d'actifs concédés sous licence par des tiers : peuvent-ils être utilisés aux fins de la relation de sous-traitance concernée?

mutuellement profitables. L'entreprise contractante (le client) et l'entreprise sous-traitante (le fournisseur/prestataire de services) peuvent avoir plus ou moins les mêmes attentes financières, mais leurs éléments de propriété intellectuelle et leur volonté d'en partager certains peuvent varier considérablement. Ainsi, un client en position très favorable dans la négociation peut ne sous-traiter que l'exploitation d'actifs de propriété intellectuelle secondaires et garder les actifs primaires, tandis que le fournisseur devra peut-être partager ses actifs primaires de propriété intellectuelle pour exécuter le service demandé.

Les deux parties prennent des risques, donc il faut que chacune détermine quels actifs de propriété intellectuelle ne doivent pas faire partie de l'accord ou doivent être partagés avant, pendant et après la durée du contrat. Le fournisseur, quel que soit le pays d'origine, espère légitimement monter dans la chaîne de la valeur ajoutée grâce au transfert de technologie. Par conséquent, comme le client, il doit tout mettre en œuvre pour évaluer les répercussions que pourront avoir les accords de sous-traitance en matière de propriété intellectuelle. Les **encadrés 2 et 3** proposent des listes de contrôle qui résument les questions de propriété intellectuelle les plus importantes.

Quand les choses tournent mal : les problèmes d'application des droits de propriété intellectuelle

Avant de nouer une relation de sous-traitance internationale, il faut toujours procéder à une évaluation réaliste des problèmes susceptibles de se poser en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. L'efficacité du recours à des mécanismes juridiques et administratifs de règlement des conflits et d'application des droits de propriété intellectuelle, de même que le

CRÉER UN CADRE INSTITUTIONNEL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (troisième partie)

temps et les ressources qu'exige un tel recours – par exemple dans les cas de piratage et de contrefaçon – varient beaucoup selon le pays et le type d'actif de propriété intellectuelle concerné.

Une stratégie d'entreprise qui fait appel à la sous-traitance, si elle est bien exécutée parce que soutenue par une **politique de propriété intellectuelle intégrée** et complète, atténuera les risques liés à la propriété intellectuelle et améliorera la compétitivité du produit ou des services offerts par l'entreprise. En dernière analyse, succès sur le marché et bénéfices ne se maintiendront sur la durée que si la capacité du client et du fournisseur à créer de la valeur, individuellement et conjointement, est protégée et exploitée au moyen des outils qu'offre le système de la propriété intellectuelle. L'utilisation de ces outils permettra également de maintenir les gains résultant des économies de coût, de la tenue des délais de livraison et de la qualité du produit ou du service fourni, qui demeurent les piliers de la réussite d'une entreprise commerciale. Étant donné leur complexité, des relations d'affaires de ce type exigent, **tant dans la phase initiale que de façon périodique par la suite, des enquêtes de diligence raisonnable et des audits de propriété intellectuelle.**

Pour un complément d'information sur divers aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle présentant un intérêt particulier pour les entreprises et l'industrie, veuillez consulter le site Web de la Division des PME à l'adresse http://www.wipo.int/sme/fr/case_studies/index.htm. Le prochain article de la série "La propriété intellectuelle au service des entreprises" traitera de l'information en matière de brevets.

Le présent article est le troisième d'une série décrivant les mesures à prendre et les structures institutionnelles nécessaires pour créer et moderniser des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés (PMA). Il développe surtout la question des exigences auxquelles doivent satisfaire les institutions de propriété intellectuelle en tant qu'organisations fondées sur le savoir, en consacrant une attention particulière aux systèmes d'information, et examine des domaines tels que les services à la clientèle et le financement.

Toutes les économies sont fondées sur le savoir. Aujourd'hui, toutefois, les économies en pleine croissance dépendent plus que jamais de la création, de l'acquisition, de la distribution et de l'utilisation du savoir. Cela devient le facteur le plus important en matière de compétitivité internationale, de création de richesses et de contribution au développement social.

Des institutions de propriété intellectuelle qui fonctionnent bien peuvent aider un PMA à développer une économie fondée sur le savoir en facilitant l'accès à l'information et en prévoyant des incitations à la création de savoir et à l'application des connaissances ainsi créées. Les institutions sont mieux à même d'y parvenir lorsqu'elles s'appuient sur les cinq piliers d'une organisation fondée sur le savoir, c'est-à-dire :

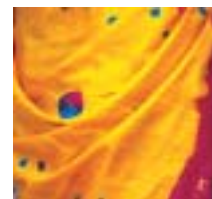
- un régime institutionnel qui récompense une utilisation efficace du savoir existant;
- un véritable esprit d'entreprise;
- une main-d'œuvre instruite et qualifiée;
- une infrastructure d'information dynamique qui facilite la communication et le traitement de l'information; et
- un système d'innovation efficace reposant sur un réseau d'entreprises, de centres de recherche, d'universités et d'autres organismes qui soit en mesure de puiser dans les réserves de savoir mondiales, d'adapter ces ressources aux besoins locaux et de les utiliser pour mettre au point de nouveaux savoirs ou de nouvelles technologies.

Les articles précédents de la série ont examiné certains de ces piliers. Le présent article analyse l'importance de l'infrastructure de l'information.

Les systèmes d'information

Un service **Intranet** complet est une condition *sine qua non* de la mise en place d'un réseau d'information efficace au sein d'une institution de propriété intellectuelle nouvellement créée ou réorganisée. L'Intranet relie les gens et les informations de telle façon que les gens sont plus productifs et l'information plus accessible, et il permet de naviguer pratiquement sans solution de continuité à travers les sources d'information offertes par l'environnement informatique de l'institution. Un Intranet complet tire parti du vaste éventail de normes et de protocoles ouverts qu'a engendré l'Internet. Il donne à l'institution de propriété intellectuelle les moyens d'effectuer, par exemple, les opérations suivantes :

- créer une base de données de propriété intellectuelle à laquelle les employés et d'autres utilisateurs peuvent accéder depuis leur bureau;
- créer une "bibliothèque virtuelle" unique reliant les unités de recherche et services d'innovation de différentes institutions du pays;
- créer des forums de discussion afin que les équipes puissent discuter de projets et collaborer par l'intermédiaire du Web;
- publier de la documentation multimédia sur l'Intranet, ce qui permet d'économiser des milliers



de dollars (en devises trop rares) de frais d'impression, de production et de distribution de publications écrites, de CR-ROM et de cassettes vidéo;

- fournir aux employés un accès facile à des informations relatives aussi bien à l'institution et à leur milieu de travail immédiat (y compris l'annuaire du personnel) qu'à des questions extérieures, concernant par exemple la recherche et les séminaires.

Pour doter les fonctions d'information et de communication d'une technologie de pointe, il faut un volume d'investissement et un effort financier que seuls peuvent s'offrir les offices de propriété intellectuelle disposant de fonds de réserve ou dégagant des bénéfices. Cependant, les PMA peuvent profiter du **programme d'automatisation des offices de propriété intellectuelle mis en place par l'OMPI**. Ce programme a pour but de créer des logiciels simples et efficaces pouvant être utilisés par le plus grand nombre d'offices de propriété intellectuelle possible, avec des variantes permettant les adaptations nécessaires aux particularités et aux besoins locaux. Les projets pilotes menés par l'OMPI auprès de deux offices régionaux en Afrique (OAPI et ARIPO) se sont avérés un grand succès.

Le projet WIPONET peut également contribuer de façon importante à la modernisation des institutions de propriété intellectuelle des PMA. Le projet offre à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI les services suivants :

- Le **service de messagerie électronique WIPONET** fournit aux utilisateurs (c'est-à-dire au personnel inscrit des offices de propriété intellectuelle) une adresse et une boîte aux lettres de courrier élec-

tronique Internet. Les utilisateurs peuvent y accéder par l'intermédiaire d'un logiciel de navigation sur le Web, tel qu'Internet Explorer, ou d'un logiciel client e-mail, tel qu'Outlook Express, depuis leur poste de travail.

- Le **service d'hébergement de sites Web** fournit aux offices de propriété intellectuelle l'infrastructure nécessaire pour publier leur propre site Web. Chaque office est responsable du contenu, de l'élaboration et de la mise à jour de son site.
- Le **service de transfert de fichiers (FTP)** permet aux offices de publier, mettre à jour et gérer leurs pages Web hébergées sur le WIPONET ainsi que le contenu de ces pages. Ce service WIPONET est également accessible aux offices de propriété intellectuelle qui ont besoin d'un système de transfert de fichiers et de documents pour leurs demandes de titre de propriété intellectuelle et leurs besoins en matière de communication des informations.
- Les **forums de discussion** offrent un cadre en ligne qui permet aux utilisateurs inscrits du WIPONET de discuter de sujets relatifs à la propriété intellectuelle.
- Le **répertoire utilisateurs** fournit des informations sur les utilisateurs du WIPONET.

Services à la clientèle

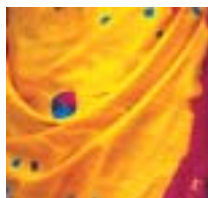
Pour favoriser la créativité nécessaire à une économie fondée sur le savoir, les institutions de propriété intellectuelle doivent mettre en place et appliquer aux droits de la propriété intellectuelle un cadre réglementaire stable et transparent. Elles doivent en outre veiller à ce que ces règles soient appliquées équitablement, sans exceptions ni passe-droits. Pour administrer ces systèmes de protection de la propriété intellectuelle, les institutions concernées doivent fournir un



large éventail de services et d'informations à une clientèle des milieux de l'industrie, de l'université, de la recherche et des affaires. Le tableau de la page (19) résume les différents types de propriété intellectuelle pour lesquels elles doivent fournir ces services. Il présente également une liste des instruments internationaux qui régissent la protection des différentes formes de propriété intellectuelle.

Pour des raisons géographiques (taille ou isolement de certaines provinces) ou linguistiques (population multilingue), certains PMA sont obligés de doter leurs offices de bureaux locaux. Ces bureaux facilitent la fourniture d'informations et de conseils aux clients dans toutes les régions du pays. En revanche, ils ne sont généralement pas habilités à délivrer des titres de protection, par exemple à octroyer un brevet ou à enregistrer une marque, ces actes demeurant la prérogative de l'office de propriété intellectuelle central.

Parmi les autres services que peut fournir l'institution nationale de propriété intellectuelle figurent notamment des sessions de formation telles qu'ateliers et séminaires. L'institution peut organiser des examens et une supervision à l'intention des conseils en brevets. Elle peut également créer des bureaux de "liaison" pour permettre aux chercheurs universitaires de consulter des bases de données sur CD-ROM ou sur Internet et des bases de données commerciales en ligne, facilitant ainsi le rôle des universités en matière de transfert de technologie.



Instruments et accords visant à protéger les droits de propriété intellectuelle¹

Type de propriété intellectuelle	Instruments de protection	Objet protégé	Principaux domaines d'application	Accords internationaux
Propriété industrielle	Brevets et modèles d'utilité	Inventions nouvelles et non évidentes ayant une utilité industrielle	Industries manufacturières, agriculture	Convention de Paris (1883) Traité de coopération en matière de brevets (1970) Traité de Budapest (1977) Arrangement de Strasbourg (1971) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) (1994)
	Dessins et modèles industriels	Conception ornementale des produits	Automobiles, habillement, carreaux pour la construction, autres	Arrangement de La Haye (1979) Arrangement de Locarno (1968) Accord sur les ADPIC (1994)
	Marques	Signes et symboles identificateurs	Toutes les industries	Arrangement de Madrid (1891) Arrangement de Nice (1957) Arrangement de Vienne (1973)
	Indications géographiques	Noms de lieux servant à identifier des produits	Vins, spiritueux, alimentation	Arrangement de Lisbonne (1958) Accord sur les ADPIC (1994)
Propriété artistique et littéraire	Droit d'auteur et droits connexes	Expressions originales d'auteurs	Édition, divertissements électroniques, logiciels, radiodiffusion	Convention de Berne (1886) Convention de Rome (1961) Convention de Genève (1971) Convention de Bruxelles (1974) Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (1996) Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (1996) Convention universelle sur le droit d'auteur Accord sur les ADPIC (1994)
Protection <i>sui generis</i>	Protection des circuits intégrés	Modèles originaux	Industrie des microcircuits intégrés	Traité de Washington (1994) Accord sur les ADPIC (1994)
	Protection des bases de données	Bases de données	Traitement de l'information	Directive 96/9/EC du Parlement européen et du Conseil
	Droit d'obtenteur	Variétés nouvelles, stables et distinctes	Agriculture, alimentation	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (1991) Accord sur les ADPIC (1994)
Secrets commerciaux	Lois contre la concurrence déloyale	Informations commerciales tenues secrètes	Toutes les industries	Accord sur les ADPIC (1994)

Examen quant à la forme ou quant au fond?

Lorsqu'il crée ou modernise ses institutions de propriété intellectuelle, un PMA peut être amené à analyser le mandat de l'office national de propriété intellectuelle en ce qui concerne l'examen des demandes de brevet. La question qui se pose est de savoir si ce mandat doit être limité à l'examen quant à la forme ou comprendre également l'examen quant au fond.

Ce dernier nécessite des professionnels qualifiés, ingénieurs ou scientifiques, ayant une connaissance spécia-

lisée de chaque domaine technique. Les examinateurs doivent comparer l'invention avec l'état de la technique afin de déterminer si elle est suffisamment nouvelle pour être brevetable. Ils doivent, pour ce faire, accéder à d'importantes collections de documents de brevet, d'ouvrages scientifiques et de revues. Tout ceci exige un investissement considérable en temps et en ressources humaines, ainsi qu'un investissement financier.

Bien que l'on ait fait beaucoup pour améliorer l'accès à la documentation de brevets, l'examen quant au fond reste une tâche difficile. Il n'est pas

étonnant que les organisations de propriété intellectuelle de nombreux pays développés accumulent encore des retards dans le traitement des demandes. Certaines ont décidé de ne pas effectuer les examens quant au fond et de limiter le rôle des examinateurs, par exemple, à déterminer si l'invention est contraire à l'ordre public ou à la morale, ou si elle est susceptible d'application industrielle. Les PMA qui sont parties au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) administré par l'OMPI, toutefois, peuvent réduire leurs frais en permettant que les demandes selon le PCT soient accompagnées des rapports d'examen >>>

¹ Source : Keith E. Maskus, *Intellectual Property Rights in the Global Economy*, Institute for International Economics, Washington, D. C., août 2000, pp. 37-38, avec quelques ajouts.

préliminaire international établis par l'un des grands offices de propriété industrielle.

Les sources de financement

Outre le financement gouvernemental et les recettes constituées par les taxes, une institution nationale de propriété intellectuelle peut augmenter son revenu en faisant payer les documents et les recherches relatifs aux brevets. D'autres activités, telles que la formation et l'organisation de séminaires à l'intention des praticiens et des entreprises peuvent également être des sources de revenus.

En principe, le département des brevets devrait être une source de financement importante pour l'institution. Les taxes perçues par l'office de propriété industrielle pour les demandes de brevet et les rapports de recherche devraient couvrir ses frais de fonctionnement, y compris les salaires du personnel. Les départements des marques et des dessins et modèles industriels devraient également s'autofinancer grâce aux taxes d'enregistrement et aux rapports. Si, comme c'est le cas en France et en Suède, l'office de la propriété industrielle s'occupe également de l'enregistrement des sociétés, cette activité constituera également une source de revenus.

Créer un office national de propriété intellectuelle : le cas de l'Éthiopie

Jusqu'à un passé récent, le rôle moteur que joue un système de propriété intellectuelle en matière de transfert de savoir, d'investissement étranger direct et d'innovation locale n'était pas reconnu en Éthiopie. Ce n'est qu'en 1995 qu'a été entrepris un effort concerté pour mettre en place un cadre juridique et institutionnel de protection de la propriété intellectuelle dans ce pays. Aujourd'hui, l'Éthiopie s'est dotée d'une législation relativement

complète portant sur les principaux aspects du droit de la propriété intellectuelle, et d'institutions de propriété intellectuelle capables de contribuer véritablement au développement socioéconomique.

L'Office éthiopien de la propriété intellectuelle a été créé en avril 2003. Jusque-là, le gouvernement avait géré les questions de propriété intellectuelle de manière fragmentaire : la Commission pour la science et la technologie s'occupait des brevets, le ministère du commerce et de l'industrie s'occupait des marques, et le ministère de la culture avait la charge du droit d'auteur. L'office a rassemblé toutes ces fonctions sous un même toit, ce qui facilite le partage du savoir et la rationalisation des procédures administratives. Le gouvernement lui a conféré les compétences nécessaires pour diriger et mettre en œuvre la politique de propriété intellectuelle du pays. L'office a pu élaborer un plan stratégique triennal doté de buts clairement définis, qui vont de l'autonomie financière à la création d'une société de gestion collective du droit d'auteur en Éthiopie.

En outre, l'office dispose de lignes de communication accessibles à tous, qui utilisent pleinement les services d'Intranet et de courrier électronique du WIPO.NET. La section chargée de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle au sein de l'OMPI l'a également aidé à informatiser et à développer ses services à la clientèle dans les domaines des brevets et des marques.

Ayant établi des réseaux avec certains ministères, l'office a pu prendre des mesures administratives et juridiques pour lutter contre la contrefaçon et d'autres atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui menaçaient les premiers pas de l'industrie éthiopienne du droit d'auteur. Lorsqu'il a été créé, la piraterie était endémique

dans le pays. Des pirates faisaient entrer en contrebande, sans être inquiétés, du matériel de reproduction qu'ils utilisaient pour copier par milliers des cassettes vidéo et des cassettes de musique. L'office a empoigné le problème en collaborant étroitement avec les ministères de la culture, de la justice, du commerce et de l'industrie, ainsi qu'avec l'administration fiscale et les titulaires de droits. Une action conjointe avec les agents des douanes et la police a abouti à la confiscation des produits de contrefaçon et du matériel de reproduction, et les coupables ont été punis d'amendes.

En mai de cette année, l'Éthiopie a créé un Conseil national de la propriété intellectuelle. Celui-ci facilitera plus encore la coordination entre les politiques de propriété intellectuelle et les mécanismes d'application, et œuvrera à l'intégration de la propriété intellectuelle dans la planification du développement national. Il reste encore beaucoup à faire, mais l'Éthiopie a mis en place bon nombre des éléments requis pour édifier des institutions de propriété intellectuelle efficaces telles que celles qui sont décrites dans la présente série d'articles. Les efforts de l'office éthiopien sont déjà couronnés de succès puis qu'ils ont permis d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle et d'accroître l'activité en matière de brevets. Le cas de l'Éthiopie représente un exemple positif de PMA qui s'est fixé pour but de mettre en place une institution de propriété intellectuelle efficace et y est parvenu.



LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE CRÉE UN FONDS FIDUCIAIRE POUR AMÉLIORER LA COOPÉRATION

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a rencontré le directeur de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), M. Jong-Kap Kim, le 1^{er} octobre pour parachever un accord de coopération visant au renforcement des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. En vertu de cet accord, le KIPO a affecté un montant d'un milliard de won coréens (plus d'un million de francs suisses) à ces activités pour l'exercice biennal 2004-2005, sous la forme d'un fonds fiduciaire géré par l'OMPI.

Dans le cadre de cet accord, le KIPO, en collaboration avec l'OMPI, mettra un logiciel spécialisé à la disposition des offices nationaux de propriété intellectuelle des pays en développement recevant des demandes internationales de brevet dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ce logiciel facilitera la gestion des demandes, que ce soit sous forme électronique ou sur support papier. La mise en œuvre de ce système, appelé *PCT-Receiving Office Administration* (PCT-ROAD), est prévue pour le premier semestre 2005.

"Nous saluons l'initiative de la République de Corée tendant à proposer gratuitement ce logiciel, qui rendra le système plus accessible pour les déposants issus des pays en développement" a déclaré M. Idris. M. Kim a indiqué que le PCT-ROAD avait apporté des gains de rentabilité importants au KIPO. "Nous serons très heureux de proposer ce produit à nos homologues d'autres pays afin de les aider dans leurs activités" a-t-il déclaré.



Photo: Mercedes Martinez Dozal

Le directeur général rencontre la délégation du KIPO

Assistance aux pays en développement pour le dépôt électronique

En février 2004, le logiciel client PCT-SAFE, fourni gratuitement par l'OMPI, a rendu le dépôt électronique dans le cadre du PCT accessible aux utilisateurs du monde entier. Les déposants utilisant ce logiciel bénéficient aussi d'une réduction des taxes pouvant aller jusqu'à 300 francs suisses. Néanmoins, de nombreux États contractants du PCT qui sont des pays en développement n'ont pas été en mesure de tirer parti de ce dépôt électronique en raison de l'insuffisance de leurs ressources et des limitations de leur infrastructure informatique. C'est pourquoi les déposants auprès des offices récepteurs n'ont pas pu bénéficier des avantages du dépôt électronique.

Afin d'assurer ses services dans les meilleurs délais, le KIPO a mis au point son propre système de réception pour le dépôt électronique et son propre système de traitement. Ces deux systèmes peuvent être utilisés par les déposants coréens depuis janvier. Le KIPO, en coopération avec l'OMPI, adapte à présent ce système pour le rendre accessible à tous les offices récepteurs du PCT, ce qui rendra le dépôt électronique accessible à l'ensemble des offices de propriété intellectuelle. Une fois l'installation de PCT-ROAD achevée, tous les offices de propriété intellectuelle pourront télécharger ce système gratuit sur les sites Web de l'OMPI et du KIPO.

Le PCT-ROAD est un système autonome qui permet de traiter des demandes internationales électroniques présentées sur un support matériel tel qu'un CD-R ou une disquette tout en maintenant la possibilité de procéder à un dépôt sur papier ou au moyen du logiciel PCT-EASY. Une fois le PCT-ROAD installé dans les offices de brevet, les déposants de demandes selon le PCT pourront bénéficier de réductions de taxes d'un montant de 300 francs suisses au titre du dépôt électronique lorsqu'ils déposent leur demande auprès de leur propre office récepteur.

Le système comporte les fonctions suivantes :

- ▀ traitement des demandes électroniques selon le PCT reçues sur support matériel ou par un autre moyen;
- ▀ vérification de l'observation des conditions juridiques et techniques requises en vertu du PCT;
- ▀ attribution d'un numéro de reçu et émission d'un accusé de réception de la demande internationale;
- ▀ transfert des demandes figurant sur un support matériel tel qu'un CD-R dans une base de données sur ordinateur, aux fins de l'observation des exigences en matière de copie pour l'office récepteur et d'exemplaire original;
- ▀ gestion des demandes internationales (copie pour l'office récepteur).



INSTITUT TURC DES BREVETS

Promotion des partenariats pour la promotion de la propriété intellectuelle

SENSIBILISATION
DU PUBLIC

Le 1^{er} octobre, la Turquie a déposé auprès de l'OMPI ses instruments de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité sur le droit des marques. Ces deux traités entreront en vigueur en Turquie le 1^{er} janvier 2005. Au cours des 10 dernières années, la Turquie a entièrement revu son système de propriété intellectuelle. Alors qu'une nouvelle législation en matière de propriété industrielle s'est mise en place, l'Institut turc des brevets (TPI) s'efforce à présent de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et de diffuser davantage d'informations sur le système de propriété intellectuelle. Le projet "Information et sensibilisation en matière de brevets", lancé au début de l'année, veut s'adresser aux créateurs, aux inventeurs et aux entreprises pour leur expliquer comment utiliser le système de propriété industrielle afin de retirer un profit économique des résultats de leur travail. Le TPI a expliqué à la Revue de l'OMPI comment il entend procéder.

Préparer le terrain : partenariats productifs

Le TPI a vu très vite l'intérêt d'établir des liens étroits avec des partenaires potentiels des secteurs privé et public. Dès le début du développement du projet de sensibilisation, l'office a suscité l'adhésion en mobilisant des représentants des entreprises, de l'industrie et des instituts de recherche scientifique. Cela correspond tout à fait au modèle de partenariat préconisé par l'OMPI en matière de propriété intellectuelle. Les partenaires ainsi réunis ont réfléchi au type d'information nécessaire pour aider les inventeurs et les scientifiques turcs à exploiter le système des brevets de façon plus efficace, et aux moyens de communi-

quer cette information. Les partenaires ont apporté leurs propres compétences et leurs connaissances pour collaborer avec le TPI et, grâce à leurs contacts, lui ont permis d'atteindre un public plus large.

L'office des brevets a créé des partenariats fructueux avec un ensemble d'institutions. Ainsi, les chercheurs et les administrateurs du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie (TUBITAK) ont aidé le TPI à mieux préciser les services proposés aux chercheurs; de leur côté, leurs membres peuvent bénéficier des formations proposées par le TPI sur les méthodes de recherche dans les bases de données sur les brevets et sur le développement de stratégies en matière de brevets. L'Organisation pour le développement des petites et moyennes entreprises (KOSGEB) déploie de nombreux agents dans des centres industriels; ceux-ci attachent une grande importance à la formation proposée par le TPI sur les questions relatives aux brevets et, en échange, apportent au TPI une connaissance approfondie des besoins des différents secteurs. Il existe de même un échange fructueux d'informations et de données d'expérience entre le TPI et les spécialistes de l'Union des chambres et des bourses de commerce de Turquie (TOBB), dont les membres représentent l'industrie et le commerce.

Préparation : restructuration et formation

Pour préparer le lancement de sa nouvelle campagne de sensibilisation, le TPI a mis en place une nouvelle **équipe promotionnelle** au sein de son service central d'information. Cette équipe est constituée de spécialistes de différents domaines de la propriété industrielle : brevets, marques et dessins et modèles industriels. Il a été fait

appel à des consultants extérieurs pour donner à l'équipe les compétences en communication nécessaires afin de mener une campagne efficace, avec notamment les techniques de traitement des médias, de gestion de manifestations et de présentation au public.

En même temps, le TPI s'est intéressé aux six **centres d'information** sur la propriété intellectuelle déjà établis dans cinq villes de Turquie. Ces centres seront reliés par réseau au siège du TPI, ce qui leur donnera un accès direct à des ressources d'information élargies et à des professionnels de la propriété industrielle. Le TPI a en effet prévu qu'une campagne de sensibilisation du public bien menée conduirait à solliciter davantage les services de recherche et d'information en matière de brevets des centres d'information. Afin de permettre au personnel de ces centres de mieux satisfaire les besoins de leurs différents clients – inventeurs, chercheurs, hommes d'affaires, avocats – le TPI a élaboré un programme de formation plus approfondi à l'intention du personnel.

La formation et l'éducation sont des éléments centraux de la stratégie en matière d'information du TPI. À cette fin, l'institut investit de façon massive dans un nouveau **centre d'information** en matière de propriété intellectuelle à Ankara, à l'intention non seulement de son propre personnel, mais aussi d'un public plus large. Ce centre proposera les services suivants :

- formation technique de base, intermédiaire et approfondie pour le personnel du TPI à tous les niveaux de l'organisation; comprend des journées de recyclage tous les semestres afin de mettre le personnel au courant des faits nouveaux dans le domaine des brevets;



Sinai Hakki Bey (Monsieur Propriété intellectuelle), personnage utilisé lors de la première campagne publicitaire



Pour le TPI, participer à des manifestations telles que CeBIT Bilisim EURASIA, la 73^e foire internationale d'Izmir, le salon MUSIAD et le salon ADesign constitue une occasion idéale d'atteindre ses groupes cibles et de promouvoir ses services

Le TPI a également utilisé ses liens avec les universités, les chambres de commerce et les organismes publics pour organiser des séminaires dans tout le pays, entretenant ainsi ses relations privilégiées avec les utilisateurs finaux du système de la propriété industrielle. Les entreprises locales sont invitées à débattre directement avec des spécialistes du TPI des questions qu'elles se posent et des problèmes rencontrés lors de l'utilisation du système de la propriété industrielle. Au cours des cinq premiers mois de la campagne, environ 5000 participants ont assisté à des séminaires du TPI.

Cette campagne vient juste de commencer, et va se poursuivre. S'inspirant du résultat d'enquêtes auprès des clients, l'institut continue à améliorer son service et à mener des activités promotionnelles. D'après les observations, il semble que ces activités amèneront à une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle dans toute la Turquie, et à une utilisation plus avertie et donc plus efficace du système de la propriété intellectuelle.

- ▀ formation professionnelle à l'intention des personnes qui viennent de débiter dans le secteur de la propriété industrielle;
- ▀ formation juridique approfondie pour les professionnels de la propriété intellectuelle;
- ▀ formation sur les questions de propriété industrielle à l'intention de personnes issues des universités, des instituts de recherche, des entreprises, des chambres de commerce et d'autres secteurs.

Lancement de la campagne : la communication en action

En février 2004, l'équipe promotionnelle du TPI a lancé une campagne de sensibilisation visant à aider le public en général et le groupe des utilisateurs potentiels à mieux comprendre et mieux apprécier le système de propriété industrielle, et à les aider à mieux l'utiliser. La campagne a eu recours à un ensemble de médias et de méthodes pour faire parvenir ce message aux différents publics visés, notamment :

Le perfectionnement du personnel du centre a déjà commencé avec un séminaire d'une semaine sur l'utilisation des bases de données et les procédures dans le cadre du système national des brevets, de la Convention sur le brevet européen et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

S'agissant de l'enseignement supérieur, le TPI est en pourparlers avec différentes universités et avec le Conseil turc de l'enseignement supérieur (YOK) afin de créer une **maîtrise** en propriété intellectuelle. Le TPI publiera également une **revue spécialisée** sur les questions de propriété industrielle.

- ▀ conférence de presse et séances d'information sur les réussites dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- ▀ spots à la radio et à la télévision;
- ▀ publicité dans les journaux;
- ▀ participation à des expositions et à des foires;
- ▀ brochures et affiches d'information;
- ▀ matériel promotionnel (calendriers, porte-clés, sacoches et tapis à souris);
- ▀ séquences vidéos où apparaît le personnage d'animation *Sinai Hakkı Bey* (Monsieur Propriété intellectuelle);
- ▀ publipostage.



CONFÉRENCE SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE AU SYSTÈME DE MADRID



L'OMPI a accueilli le 7 octobre une conférence internationale chargée d'examiner les avantages du lien entre le Protocole de Madrid pour l'enregistrement international des marques et le système de la marque communautaire. Ce lien, devenu effectif le 1^{er} octobre, date de l'entrée en vigueur de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid, donne aux propriétaires de marques une très grande souplesse dans les modalités d'obtention de la protection internationale de leurs marques.

Dans ses observations liminaires pour cette conférence organisée conjointement par l'OMPI, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et la Commission européenne, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a relevé qu'avec ses 77 Parties contractantes, le système de Madrid continuait à croître et à prospérer. "Le système de Madrid offre aux entreprises et aux acteurs du marché un moyen simple, économique et efficace d'obtenir et de maintenir l'enregistrement de leurs marques" a-t-il déclaré.

M. l'Ambassadeur Carlo Trojan, chef de la délégation permanente de la Commission européenne à Genève, a évoqué le lien institué entre les deux systèmes, notant que ce lien constituera "un instrument utile qui offrira aux sociétés du monde entier un nouveau moyen de protéger leurs marques en Europe et dans d'autres pays tels que la Chine, les États-Unis d'Amérique ou le Japon". Il s'est félicité du succès du Protocole de Madrid et a salué l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI d'une décision tendant à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques.

M. Wubbo de Boer, président de l'OHMI, a dit aux participants que l'adhésion de la Commission européenne au Protocole de Madrid est un événement aux incidences considérables et que grâce à la collaboration étroite entre l'OMPI et l'OHMI, le nouveau dispositif a pu être mis en place sans heurt. Il a ajouté que les faits nouveaux positifs intervenus dans le cadre du Protocole de Madrid et la progression du nombre de ses États contractants constituent une excellente nouvelle pour le propriétaire de marques intéressé en Europe.

Les participants de la conférence ont examiné les modalités d'application des nouvelles dispositions résultant de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid et ont indiqué dans leurs grandes lignes les incidences de cette adhésion pour les propriétaires de marques et leurs stratégies en matière de marques. Une table ronde s'est tenue sur le thème des incidences de l'adhésion de la Communauté européenne du point de vue des entreprises.

Évolution du système de Madrid

L'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid a pris effet le 1^{er} octobre. C'est la première fois que la Communauté européenne signe un traité administré par l'OMPI, et c'est d'ailleurs la première adhésion d'une organisation intergouvernementale en tant que telle à un traité de l'OMPI. Grâce au lien établi entre le système international et la marque communautaire, les propriétaires de marques de pays membres du Protocole de Madrid pourront désigner la Communauté européenne dans leurs demandes d'enregistrement international de marques. Si la protection n'est pas refusée par l'OHMI, la protection de la marque sera effective dans l'ensemble des 25 pays membres de la Communauté européenne comme si la protection avait été deman-

dée, ou l'enregistrement obtenu, directement auprès de l'OHMI. Les propriétaires de marques pourront aussi utiliser une demande de marque déposée, ou une marque enregistrée, auprès de l'OHMI pour déposer une demande internationale dans le cadre du Protocole de Madrid.

L'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid est le troisième événement majeur ayant marqué le système international des marques au cours de l'an passé. Le premier a été l'adhésion des États-Unis d'Amérique au Protocole de Madrid en novembre 2003 (voir *L'OMPI se félicite de l'adhésion des États-Unis au système de Madrid*, Revue de l'OMPI septembre – octobre 2003), et la deuxième adoption en avril 2004 de l'espagnol comme troisième langue de travail du système de Madrid (voir *Nouvelle langue de travail dans le système international des marques*, Revue de l'OMPI, mars – avril 2004).



JOURNÉE AFRICAINE DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle a connu sa cinquième édition le 13 septembre. La manifestation a eu lieu pour la première fois en 2000, un an après l'adoption par l'Organisation de l'Unité africaine (à présent Union africaine) d'une résolution déclarant le 13 septembre Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle. Cette date correspond à l'anniversaire de la création de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) en 1961.

Les buts de cette manifestation sont les suivants :

- ▷ encourager les créateurs et les innovateurs africains à tirer parti de leurs droits de propriété intellectuelle pour protéger le fruit de leur travail;
- ▷ faire prendre conscience aux chercheurs africains de la valeur de leur travail et de l'importance de trouver les moyens de mettre en valeur les savoirs africains traditionnels et d'intégrer les progrès techniques étrangers dans leur travail;
- ▷ faire mieux connaître dans les secteurs de l'économie en Afrique le potentiel de la propriété intellectuelle pour contribuer au développement culturel et économique du continent;
- ▷ stimuler les investissements étrangers directs dans le secteur de l'industrie et de la culture en Afrique.

L'OAPI donne l'exemple aux offices nationaux de propriété intellectuelle en organisant à l'occasion de cette manifestation des campagnes dans les médias et toute une série d'activités. L'organisation déploie des banderoles autour de la ville de Yaoundé (Cameroun), où se trouve son siège; elle organise des séminaires et des journées portes ouvertes. Elle diffuse des documents d'information sur la propriété intellectuelle rédigés en langage cou-



Le Président algérien, M. Abdelaziz Bouteflika, en compagnie du directeur général de l'INAPI, M. Amor Bouhnik, et du directeur général de l'Office national du droit d'auteur et des droits voisins, M. Hakim Touassar

rant à l'intention des ses visiteurs et accorde des entretiens aux journalistes. L'OAPI permet aussi, par une contribution financière, aux offices nationaux de propriété intellectuelle d'organiser des manifestations pour marquer cette journée.

Les activités organisées par les offices nationaux sont centrées sur la promotion de l'importance de la propriété intellectuelle comme facteur de croissance économique et sur la lutte contre la contrefaçon. Ces activités comprennent notamment des campagnes dans les médias, des débats, des manifestations culturelles, la destruction publique de marchandises de contrefaçon et des expositions présentant les travaux d'inventeurs et d'innovateurs locaux. À l'occasion de ces expositions, des prix sont accordés aux meilleurs inventeurs, généralement invités à représenter leur pays au Salon africain de l'invention et de l'innovation technologique, organisé par l'OAPI, qui se tient tous les deux ans.

L'Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) profite de ces manifestations pour attirer l'attention des inventeurs et du public en général sur l'importance du système de propriété intellectuelle. Avant la célébration de la Journée mondiale, l'INAPI fait passer dans la presse locale des articles exposant de façon simple et claire les différentes formes

de la propriété intellectuelle et de sa protection, évoquant la lutte contre la contrefaçon et expliquant pourquoi le respect de la propriété intellectuelle est important pour la protection des consommateurs et des inventeurs. Cette année, le président de l'Algérie, M. Abdelaziz Bouteflika, s'est rendu à l'exposition des inventions qui a eu lieu le 13 septembre. Dans une déclaration publique, il a évoqué le fossé technologique entre les pays, qui selon lui est attribuable dans une large mesure au manque d'encouragement et de ressources dont souffrent la recherche et le développement. Il a déclaré que l'Afrique ne pouvait plus se permettre d'ignorer l'importance de la propriété intellectuelle, qui a été un facteur clé du développement dans de nombreux pays.

De plus en plus, les offices de propriété intellectuelle des pays africains profitent de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (26 avril), de la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle et de leur journée nationale pour faire mieux connaître à l'opinion publique les avantages de la propriété intellectuelle. Chaque année, un nombre croissant de pays rendent compte de leurs activités à l'occasion de ces manifestations, qui ont désormais trouvé leur place dans la culture des pays.



L'ACTUALITÉ EN BREF

L'OMPI se félicite du soutien apporté par l'Espagne aux projets de développement

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, s'est entretenu le 29 septembre avec Mme Teresa Mogín Barquín, récemment nommée directrice générale de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), pour examiner la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre l'OMPI et cet office, signé en juillet. Ce mémorandum prévoit un fonds fiduciaire d'une valeur de 245 000 euros destiné à financer des projets communs de coopération dans la région ibéro-américaine. Les activités visées comprennent une initiative commune de l'OMPI, de l'OEPM et de l'Office européen des brevets (OEB), dénommée LATIPAT, qui vise à permettre la publication par voie électronique de données relatives aux demandes de brevet émanant de pays latino-américains. Le but de LATIPAT est d'accroître la diffusion au niveau mondial de l'information en matière de brevets rédigée en espagnol.

Au nombre des activités à mettre en œuvre au moyen de ce fonds fiduciaire figure une initiative qui doit être menée à bien en coopération avec l'OMPI, l'OEPM et des pays de l'isthme centraméricain (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Panama et République dominicaine) en vue d'harmoniser et de rationaliser les procédures applicables aux brevets dans la région. Il est question aussi d'un programme de formation destiné aux juges de la région, de la promotion de l'utilisation du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en particulier au sein des pays membres (Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Nicaragua et Mexique), et d'un projet de financement de la traduction en espagnol du niveau élevé de la classification internationale des brevets (CIB), actuellement publiée en français et en anglais uniquement.

Le directeur général reçoit l'Ordre d'Oman

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, s'est vu décoré de l'Ordre d'Oman par Sa Majesté le Sultan Qaboos bin Said. Les insignes de l'ordre ont été présentés au directeur général lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Oman le 25 septembre sous la présidence de Son Altesse Sayyid Fahd bin Mahmoud Al Said, vice-premier ministre au Conseil des ministres. M. Idris a été distingué en reconnaissance de ses efforts pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et de son appui au développement d'Oman dans ce domaine.

Son Altesse Sayyid Fahd a souligné le rôle important joué par l'OMPI dans la protection du patrimoine culturel et des savoirs traditionnels. M. Idris a déclaré qu'Oman joue un rôle essentiel dans la promotion de la prise de conscience aux niveaux régional et international de l'importance de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les savoirs traditionnels et le folklore.

IENA 2004, Allemagne

De jeunes inventeurs allemands de l'établissement secondaire Maristengymnasium Fuerstenzell présentent leur chargeur de téléphone portable alimenté par une dynamo de bicyclette au salon "Idées-Inventions-Innovations" de Nuremberg (28-31 octobre). Ce salon annuel a permis d'exposer 650 inventions représentant 29 pays. Le grand prix IENA 2004 a été décerné à Wilfried Brings pour son système d'injection de ciment osseux à l'aide d'un raccord en étain. L'OMPI a également remis le prix de la meilleure invention réalisée par des jeunes à Julia Oberland, Nadja Berger et Stefan Heise pour un champignon utilisé dans le traitement des eaux usées. L'innovation est en plein essor en Allemagne : l'Office allemand des brevets estime à 48 500 le nombre des demandes de brevet déposées en 2004, auxquelles viennent s'ajouter 9500 demandes étrangères.



Produire de l'électricité en pédalant



HOMMAGE À ARPAD BOGSCH (1919-2004)

Le monde de la propriété intellectuelle est orphelin. En Arpad Bogtsch, qui est décédé le 19 septembre 2004, nous avons perdu le père fondateur de la propriété intellectuelle moderne, l'homme qui a largement contribué à faire d'un ésotérique domaine juridique réservé aux spécialistes un outil reconnu au service du développement économique, de l'encouragement de l'innovation et de la créativité, et de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Né en Hongrie en 1919 et devenu citoyen des Etats-Unis d'Amérique en 1959, Arpad Bogtsch a fait des études de droit couronnées de deux doctorats en Hongrie et à Paris et d'une maîtrise aux Etats-Unis. Après avoir pratiqué le barreau en Hongrie, il a exercé les fonctions de conseiller juridique auprès de l'Unesco à Paris puis du Bureau américain du droit d'auteur à Washington. En 1963, il arrive à Genève où il devient Vice-directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), prédécesseurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), puis Vice-directeur général de l'OMPI lorsque celle-ci prend effectivement naissance en 1970. Puis, pendant vingt-quatre ans, de 1973 à 1997, il sera le Directeur général de l'OMPI ainsi que le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), organisation sœur de l'OMPI.

C'est sous son impulsion que les BIRPI hérités du XIXe siècle se sont mués en une organisation de la seconde moitié du XXe siècle, l'OMPI, que celle-ci est entrée en 1974 dans la famille des Nations Unies, acquérant ainsi la dimension universelle qui lui manquait jusqu'alors, et qu'elle s'est considérablement développée depuis lors.

Arpad Bogtsch a multiplié les initiatives novatrices, notamment en inspirant la conclusion et la révision de nombreux traités internationaux, en lançant un ambitieux programme d'assistance aux pays en développement, en modernisant le système d'enregistrement international des marques, en créant le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et en portant sur les fonds baptismaux l'ATRIP, une association mondiale des enseignants et chercheurs en propriété intellectuelle. Il fut surtout l'inventeur du Traité de coopération en matière de brevets, le PCT, qui, par son succès remarquable, a fait de l'OMPI une organisation internationale unique dans le système des Nations Unies *puisqu'elle est très majoritairement financée de nos jours*

Il a en outre largement contribué à doter la Chine d'un système moderne de propriété intellectuelle et à faire entrer ce vaste pays dans la communauté internationale de la propriété intellectuelle. De même, lorsque l'Union soviétique s'est dissoute, il a activement aidé les pays qui en sont issus à créer leurs propres systèmes nationaux et, pour la plupart d'entre eux, à bâtir un régime commun de brevets d'invention par le biais de la Convention sur le brevet eurasiatique.

Arpad Bogtsch était un leader exceptionnel, exigeant certes, très exigeant même, mais vraiment exceptionnel. L'exemple qu'il donnait, à défaut de pouvoir toujours être suivi, était un formidable stimulant pour nous tous. Non seulement ce grand patron savait, à force de diplomatie patiente et souvent percutante, convaincre les délégués des Etats membres et des organisations de la justesse de ses propositions, mais encore il en imposait à tous par sa connaissance approfondie des sujets dont il menait la discussion.

Sur le plan interne aussi, sa connaissance profonde des dossiers faisait que bien souvent, comme me le rappelait récemment un ancien collègue, il en savait plus sur le sujet à propos duquel un collaborateur lui soumettait une proposition que ce collaborateur lui-même. Autant dire qu'il repérait immédiatement, à notre plus grande confusion, la moindre faille dans les dossiers que nous lui présentions.

Ses qualités professionnelles et humaines ont valu à Arpad Bogtsch d'être apprécié, admiré et respecté dans le monde entier. En témoignent la vingtaine de décorations et la quinzaine de doctorats honoris causa qu'il a reçus au cours de sa carrière, sans oublier la distinction de membre d'honneur que lui ont conférée l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) et la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI). Il laisse à toutes celles et à tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer le souvenir d'une personnalité hors du commun.

Les pensées émues de toute la communauté internationale de la propriété intellectuelle vont à sa veuve, Adèle, elle aussi ancienne collaboratrice de l'OMPI, à ses enfants Sylvia et Henry, à ses petits-enfants et à toute sa famille.

CALENDRIER des réunions

8 – 11 NOVEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (cinquième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à la révision des normes de l'OMPI et prendra connaissance des rapports des différentes équipes d'experts créées pour cette révision.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

17 – 19 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (douzième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radio-diffusion et sur la tenue éventuelle d'une conférence diplomatique.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

29 NOVEMBRE – 10 DÉCEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur la révision de la CIB (douzième session)

Le groupe de travail poursuivra l'examen des propositions de révision de la CIB et examinera divers projets visant à mettre en œuvre les résultats de la réforme de la CIB.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC.

2005

31 JANVIER – 4 FÉVRIER

GENÈVE

Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt-cinquième session)

Dans le cadre de la période de révision, le groupe de travail préparatoire examinera les propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice et formulera des recommandations à leur égard, ces propositions étant ensuite soumises au Comité d'experts de l'Union de Nice à sa vingtième session pour adoption.

Invitations : en qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail préparatoire et certaines organisations.

14 – 18 FÉVRIER

GENÈVE

Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-sixième session)

Le comité d'experts achèvera l'examen des changements par rapport à la septième édition de la CIB et finalisera les autres préparatifs en vue de la publication de la CIB dans sa nouvelle formule.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

18 – 22 AVRIL

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (quatorzième session)

Le comité s'attachera à finaliser la proposition de base à présenter à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT), qui doit se tenir à Genève du 13 au 31 mars 2006.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

25 ET 26 AVRIL

GENÈVE

Conférence sur le règlement des litiges dans la collaboration scientifique et technique internationale

Lors de cette réunion, des intervenants d'institutions majeures engagées dans la collaboration scientifique et technique parleront de leur expérience des structures de collaboration, des domaines de conflit potentiel et de leur conception du règlement des litiges.

Invitations : ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription; en qualité de membres, les États membres de l'OMPI.

25 ET 26 AVRIL

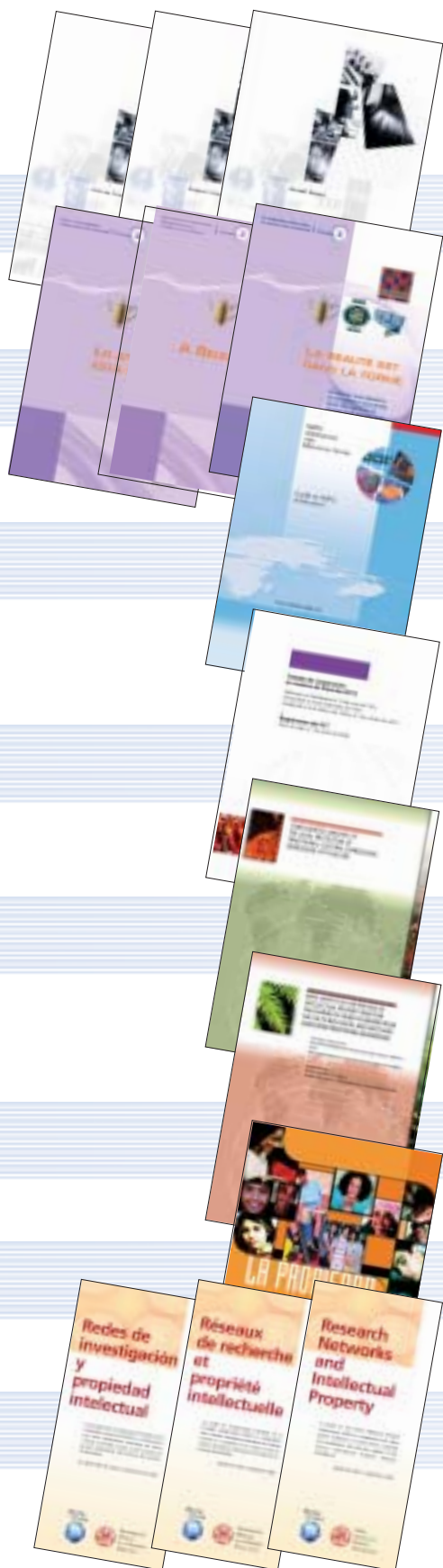
GENÈVE

Réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT)

La réunion préparatoire examinera et adoptera le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique, ainsi que les projets de règlement intérieur et de lettres d'invitation à la conférence diplomatique.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations intergouvernementales.

NOUVELLES PUBLICATIONS



Rapport annuel 2003

Anglais N° 441(E), Espagnol N° 441(S), Français N° 441(F)
gratuit

La beauté est dans la forme

Espagnol N° 498(S), Français N° 498(E), Portugais N° 498(P)
gratuit

Guide to WIPO Arbitration

Anglais N° 919(E)
gratuit

Tratado de Cooperación en materia de Patentes (PCT) y Reglamento del PCT (texto en vigor el 1 de enero de 2004)

Espagnol N° 274(S)
20 francs suisses (port et expédition non compris)

Consolidated Analysis of the Legal Protection of Traditional Cultural Expressions/Expressions of Folklore

Anglais N° 785(E)
20 francs suisses (port et expédition non compris)

WIPO-UNEP Study on the Role of Intellectual Property Rights in the Sharing of Benefits Arising from the Use of Biological Resources and Associated Traditional Knowledge

Anglais N° 769(E)
30 francs suisses (port et expédition non compris)

La Propiedad intelectual en tu vida

Espagnol N° 907(S)
gratuit

Réseaux de recherche et propriété intellectuelle

Anglais N° 921(E), Espagnol N° 921(S), Français N° 921(F)
gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception,
de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI**
**34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse**
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2004 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la *Revue* peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:**

Adresse:
**34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse**

Téléphone:
41 22 338 91 11
Télécopieur:
41 22 740 18 12
Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York:**

Adresse:
**2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique**

Téléphone:
1 212 963 6813
Télécopieur:
1 212 963 4801
Messagerie électronique:
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:
<http://www.ompi.int>
et la librairie électronique de l'OMPI:
<http://www.ompi.int/ebookshop>